

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Service des Commissions.

BULLETIN
DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages.
	—
Affaires culturelles	71
Affaires économiques et Plan	73
Affaires étrangères, Défense et Forces armées	93
Affaires sociales	101
Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation	107
Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale	127
Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes- interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle	141
Délégation du Sénat pour les communautés européennes.	143

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 17 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Miroudot, vice-président.* — La commission a examiné le **rapport de M. Charles Pasqua** sur la **proposition de loi n° 24 (1984-1985)** adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 84-743 du 1^{er} août 1984 relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé.

Le rapporteur a rappelé que le Conseil constitutionnel a annulé le 26 juillet dernier, à la demande de soixante sénateurs, l'article 2 de la loi du 1^{er} août 1984, au motif qu'il appartient au pouvoir législatif — et non au pouvoir réglementaire — de définir la notion de « service local » de radio-télévision par câble.

L'Assemblée Nationale a retenu deux critères pour définir ces réseaux câblés locaux : ils devront être inférieurs à soixante kilomètres et ne pas excéder deux départements.

M. Charles Pasqua a souligné que ces critères étaient peu faciles à maîtriser et qu'il eût été peut-être plus judicieux, pour déterminer la nature — locale ou non — du service, de retenir le potentiel d'abonnés, c'est-à-dire le nombre de prises.

En tout état de cause, la commission peut difficilement accepter de compléter aujourd'hui une loi qu'elle a rejetée hier. La politique gouvernementale en matière de câble a été, à de nombreuses reprises, désavouée par le Sénat. Il ne sied donc pas de lui demander d'apporter sa pierre à un édifice fondé sur des bases malsaines.

En conclusion, M. Charles Pasqua a invité la commission à rejeter la proposition de loi.

Après la discussion générale à laquelle prirent part MM. Michel Miroudot, Dominique Pado, Roger Boileau, Jules Faigt, Pierre-Christian Taittinger et Paul Séramy, la commission, suivant son rapporteur, n'a pas adopté la présente proposition de loi.

La commission a, ensuite, désigné **Mme Hélène Luc** comme rapporteur de la proposition de loi n° 514 (1983-1984) présentée par Mme Danielle Bidard-Reydet et plusieurs de ses collègues, relative aux langues de France et aux cultures régionales.

Jeudi 18 octobre 1984. — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — Au cours d'une réunion commune avec la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, la commission a procédé à l'audition de **M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le projet de loi n° 20 (1984-1985), adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.** (Voir *infra* commission des lois.)

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 16 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports**, de **M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (**transports**), et de **M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (**mer**), sur la **politique du logement**, de l'urbanisme et des transports telle qu'elle apparaît dans le **projet de loi de finances pour 1985**, ainsi que sur le **projet de loi n° 435 (1983-1984) relatif au renouveau de l'aménagement**, adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Paul Quilès a déclaré que le nouveau découpage ministériel vise à une plus grande cohérence des actions. Il a indiqué que le projet de budget pour 1985 se situe dans un contexte de rigueur, que les crédits de l'urbanisme, du logement et des transports progresseront de 8 p. 100. Pour ces secteurs, les dépenses ordinaires augmenteront de 7,6 p. 100 et les crédits de paiement de 10,4 p. 100, en revanche les autorisations de programme diminueront de 11,8 p. 100. Cependant, pour le logement, la baisse du coût des prêts aidés du logement permettra de financer le même nombre de logements neufs qu'en 1984 pour un coût moindre. Il convient de noter que, pour apprécier l'effort budgétaire consenti en faveur des secteurs précités, il faut tenir compte des crédits du fonds spécial des grands travaux dont la quatrième tranche atteindra 6 milliards de francs, au lieu de 4 milliards de francs pour les tranches précédentes.

En outre, 320 millions de francs seront transférés à la dotation globale d'équipement et 53 millions de francs à la dotation générale de décentralisation. Pour l'urbanisme, l'action de l'Etat se limitera à certaines opérations : protection de sites (désensablement de la baie du Mont-Saint-Michel), villes nouvelles, aides aux agences d'urbanisme, résorption de l'habitat insalubre (crédits du fonds social urbain), innovation.

L'effort de recherche sera fortement augmenté en 1985. Des aides accrues seront accordées aux entreprises du bâtiment et des travaux publics pour leurs actions de modernisation, en particulier dans le cadre du programme Habitat 88. La simplification et l'amélioration du fonctionnement de l'administration seront poursuivies, notamment grâce à 45 millions de francs consacrés à l'informatique.

Pour le logement, le ministre a déclaré que 140 000 logements sociaux locatifs seront réhabilités, que des H. L. M. seront équipés de portes blindées pour améliorer la sécurité. Ces opérations seront réalisées grâce à des P. A. L. U. L. O. S. financées par le fonds spécial de grands travaux. Il a indiqué qu'un tiers de ces travaux sera financé par l'Etat, la caisse des dépôts accordant des prêts complémentaires des P. A. L. U. L. O. S. (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale) dont les taux d'intérêt seront prochainement ramenés de 11,75 p. 100 à 9,5 p. 100. Par ailleurs, la réhabilitation de l'habitat insalubre devrait être facilitée par une mesure fiscale qui permettra aux propriétaires occupants d'obtenir une réduction d'impôt en fonction du montant de l'investissement réalisé en vue de réhabiliter.

En ce qui concerne l'aide à la construction de logements neufs, le ministre a indiqué que la réduction des taux d'intérêt des prêts aidés, amorcée depuis deux ans, continue. Le taux actuariel est aujourd'hui de 10,67. La diminution est plus forte pour les prêts à taux ajustable.

Par ailleurs, le projet de loi de finances comporte une mesure destinée à encourager l'investissement en logements locatifs neufs. Il est proposé que 5 p. 100 du montant de l'acquisition soit déductible de l'impôt sur le revenu.

Le ministre a ensuite présenté le budget des transports. Il a souligné qu'un budget annexe de la navigation aérienne est institué dans le projet de loi de finances pour 1935 et que cela devrait permettre d'accélérer la modernisation de ce secteur.

985 millions de francs seront affectés à la réalisation des plans routiers mis en œuvre dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire (Bretagne, Massif Central). L'exécution du programme autoroutier sera poursuivie. 1,2 milliard de francs sera consacré à la sécurité routière. Les enquêtes menées à la suite d'accidents mortels seront poursuivies. La résorption des points noirs de circulation continuera. Les recueils de données routières seront informatisés. La lutte contre l'alcoolémie sera continuée. Le permis de conduire sera réformé, sur la base de l'expérience menée dans les Yvelines et dans l'Essonne.

M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat chargé des transports, a indiqué que l'ensemble des crédits affectés aux transports augmente de 6,9 p. 100 dans le projet de budget pour 1935. Il a rappelé que le secteur des transports a été profondément transformé par les lois de décentralisation. Il s'ensuit que le budget

de l'Etat ne reflète qu'incomplètement l'effort de la collectivité nationale en faveur des transports. M. Jean Auroux a déclaré que le Gouvernement fera en sorte que les décrets d'application de ces lois soient publiés rapidement pour fixer les règles du jeu. Par ailleurs, des contrats de développement des transports urbains seront conclus. Un effort technologique important est consenti pour divers projets, notamment Aramis. Pour les transports départementaux non urbains, 212 millions de francs sont prévus en 1985. Des prêts bonifiés et des subventions sont prévus pour accélérer le renouvellement des parcs d'autocars. Le Gouvernement a l'intention de favoriser le développement du transport routier de marchandises.

Le Gouvernement se propose de poursuivre le redressement financier de la S.N.C.F. dont le déficit est de l'ordre de 4 milliards de francs pour 1984 contre 8 milliards de francs en 1983. Il est prévu de développer la compétitivité de cette entreprise nationale. Les travaux du T.G.V. - Atlantique seront engagés prochainement. Un projet de T.G.V. - Nord vers le Benelux et l'Allemagne fédérale sera mis à l'étude.

Pour l'aéronautique, le projet de budget pour 1985 comporte les crédits nécessaires au développement des programmes qui ont fait l'objet de décisions importantes en 1984 (Falcon, Airbus).

Air Inter et Air France ont obtenu de bons résultats en 1984. Air France a signé son contrat de plan ; une convention est en cours de négociation avec Air Inter.

M. Jean Auroux a indiqué les actions prévues pour le secteur de la météorologie. Il a déclaré, d'autre part, qu'un effort budgétaire significatif est consenti en faveur du transport fluvial (mise en place de la chambre de la batellerie, actions commerciales visant à rechercher des frets).

Le secrétaire d'Etat a indiqué que les crédits consacrés à la recherche en matière de transports seront en forte augmentation. En ce domaine, un nouvel établissement de recherche sera créé pour regrouper notamment l'institut de recherche des transports et divers organismes.

M. Paul Quilès a présenté le projet de budget de la mer pour 1985 : 5,6 milliards de francs sont prévus pour ce secteur. Si on le compare au budget de 1984 en tenant compte des modifications administratives, le budget de la mer augmente dans les mêmes proportions que le budget de l'Etat.

Ce budget devrait permettre de consolider les acquis et d'engager des innovations, en particulier dans les secteurs suivants : formation professionnelle maritime, infrastructures portuaires pour favoriser leur adaptation aux nouveaux trafics et aux nouveaux modes de manutention, soutien des entreprises d'armement maritime, amélioration de la sécurité en mer et à bord, réalisation d'équipements d'aide à la navigation à Ouessant. Des aides importantes à l'armement seront maintenues pour l'exploitation ainsi que pour le renouvellement de la flotte de pêche.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis du projet de budget du logement pour 1985, a interrogé le ministre à propos de la conjoncture du secteur du bâtiment et des travaux publics et sur les modalités de la préprogrammation des crédits du logement en 1985. **M. Maurice Janetti, rapporteur pour avis** du projet de budget de l'urbanisme, a interrogé le ministre à propos du calendrier de la réforme des études d'architecture ainsi que sur les moyens susceptibles de maîtriser la spéculation foncière.

Mme Monique Midy a estimé que la relance du secteur locatif serait plus facile à atteindre en augmentant le nombre des P.L.A. (prêts locatifs aidés) que grâce au dispositif de réduction d'impôt proposé par le Gouvernement.

M. Amédée Bouquerel a interrogé le ministre sur le taux de recouvrement des loyers dus aux organismes gestionnaires d'H. L. M. **M. Jean Colin** a interrogé le ministre à propos des conditions d'attribution des logements H. L. M.

Le ministre a notamment répondu que la longueur des délais entre la délivrance du permis de construire et la mise en chantier constitue un obstacle à la perception de l'effet des décisions de baisse des taux d'intérêt des P. A. P. (prêts aidés pour l'accès à la propriété).

Pour l'année en cours, l'indicateur des prises de prêts permet de constater une inversion de la conjoncture au cours du troisième trimestre. Cet indicateur est en contradiction avec les indicateurs d'activité du bâtiment. Par ailleurs, le stock des promoteurs-constructeurs est en diminution. En outre, le contingent supplémentaire de 10 000 P. L. A. (prêts locatifs aidés), décidé en juillet 1984, devrait produire des effets sensibles. Les comités départementaux de l'habitat seront mis en place avant la fin de l'année. Des consultations sur la réforme de la loi de 1967 sur l'architecture sont poursuivies. Un projet de loi sera prochainement élaboré. Une meilleure maîtrise du foncier ne pourra résulter

que d'un ensemble de dispositifs permettant aux collectivités locales d'exercer leurs compétences en ce domaine. Des observatoires fonciers locaux poursuivent leurs activités afin d'améliorer la connaissance des marchés fonciers. En réponse à Mme Monique Midy, le ministre a estimé que l'Etat ne peut être le seul constructeur. En outre, l'aide à la pierre coûte 20 milliards de francs, soit beaucoup plus que la perte de recettes fiscales que peut engendrer le système proposé par le Gouvernement pour encourager la construction de logements locatifs.

Pour résoudre le problème des loyers dus aux organismes d'H. L. M., le ministre a estimé qu'une solution pourrait être envisagée en élargissant les compétences des fonds départementaux d'aide aux impayés. Le changement éventuel de la procédure de versement de l'allocation-logement au profit d'un système de tiers payant se heurte à l'hostilité des organismes gestionnaires ainsi que des bénéficiaires des prestations familiales. **M. Yves Le Cozannet** a interrogé le ministre à propos de la marine marchande, de la construction navale, de la pêche maritime, de la Société nationale de sauvetage en mer et des cultures marines.

M. Louis Mercier a fait état des inquiétudes suscitées par l'aménagement d'une gare multifonctions dans son département. **M. Claude Prouvoyeur** a interrogé le secrétaire d'Etat à propos de la politique des ports maritimes et de la situation des ports de la Manche et de la mer du Nord, en particulier en ce qui concerne les problèmes du trafic des passagers. **M. Amédée Bouquerel** s'est inquiété de l'absence de crédits destinés à la réalisation des canaux à grand gabarit. **M. Bernard-Michel Hugo (Yvelines)** a estimé que les moyens financiers affectés aux actions prévues sont insuffisants ; il a considéré que l'utilisation des crédits du fonds spécial des grands travaux pour augmenter le budget de l'urbanisme et du logement est discutable. Il a interrogé le ministre à propos de la prolongation de l'autoroute A 12.

M. Marcel Lucotte a interrogé le ministre à propos de la liaison mer du Nord—Méditerranée.

M. Maurice Lombard s'est inquiété des transports départementaux non urbains qui supportent des charges d'exploitation très lourdes. Il s'est étonné du retard constaté dans la réalisation du programme engagé par Renault Véhicules Industriels pour mettre au point un nouveau modèle d'autocar. **M. Josselin de Rohan** a interrogé les ministres à propos de la situation des veuves de marins et des moyens à mettre en œuvre pour défendre le pavillon français. **Le président** s'est inquiété du volume croissant de frets transportés sous pavillon des pays de

l'Est ou sous pavillon de complaisance ; il a évoqué les problèmes spécifiques de la pêche dans les eaux territoriales françaises des mers australes.

M. Guy Lengagne a répondu que la construction navale dépend maintenant du ministère du développement industriel, que le F. I. O. M. (Fonds d'intervention et d'organisation du marché des produits de la mer) est contesté au niveau des communautés européennes. La commission de Bruxelles doit mener une enquête sur les aides distribuées par les différents Etats membres pour soutenir le marché des produits de la mer. La suppression du F. I. A. M. (Fonds d'intervention et d'actions maritimes), prescrite par le Premier ministre, n'entraînera pas de rupture des actions engagées, celles-ci seront poursuivies grâce à d'autres financements. Les problèmes concernant l'école d'Audierne sont en voie de solution. Le secrétaire d'Etat a rappelé que le versement aux élèves d'un salaire est subordonné à leur activité pendant la période précédente (ils doivent avoir navigué pendant un an — huit mois valant un an — avant d'entrer à l'école), ce qui n'était pas le cas pour certains élèves dont la situation a été évoquée par **M. Le Cozannet**. Quant aux pensions des veuves, le ministre a répondu que le salaire de base pris en compte pour calculer les retraites a été substantiellement revalorisé.

L'importance actuelle des flottes de commerce sur le marché mondial entraîne une « guerre des frets ». Cette concurrence exacerbée frappe durement tous les pays occidentaux. En outre, la modification des trafics entraîne une obsolescence rapide d'une partie de la flotte française, en particulier pour les pétroliers. Le secrétaire d'Etat a fait le point du trafic trans-Manche et des difficultés résultant de la cession à une entreprise privée de services et d'installations détenus et exploités précédemment par British Railway.

Au niveau européen, le Gouvernement a présenté des propositions tendant à défendre le pavillon français contre les pavillons des pays de l'Est et les pavillons de complaisance. En ce qui concerne la pêche dans les mers australes, le secrétaire d'Etat a indiqué qu'il a engagé des actions visant à favoriser la commercialisation des poissons pêchés dans ces eaux.

M. Jean Auroux a fait le point de la situation du transport fluvial et précisé les modalités d'attribution des aides aux transports départementaux non urbains qui supportent des coûts en hausse en raison de l'augmentation du dollar et du pétrole. Il a indiqué que neuf exemplaires d'un nouvel autobus produit par Renault Véhicules Industriels sont actuellement en circulation à titre expérimental.

M. Paul Masson a estimé que l'augmentation du prix des transports n'est pas liée exclusivement à la hausse du pétrole consécutive à la hausse du dollar, mais aussi à la fiscalité qui frappe les produits pétroliers.

En réponse à **M. Bernard-Michel Hugo (Yvelines)**, le ministre a déclaré que ce qui est important, c'est de réaliser les équipements prévus, même si le mode de financement n'est pas classique. La prolongation de l'autoroute A 12 ne figure pas dans le contrat de plan de la région Ile-de-France ; en ne poursuivant pas ces travaux, le Gouvernement ne fait donc que respecter le principe de la décentralisation.

Le ministre a ensuite présenté le projet de loi n° 435 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement. Il a déclaré que ce projet constitue une étape nouvelle dans le processus de décentralisation déjà engagé. L'objectif fondamental est de donner aux communes les moyens de réaliser leurs projets d'urbanisme, la procédure actuelle de la Z. A. C. (zone d'aménagement concerté) étant lourde.

Pour l'élaboration de ce projet, une consultation nationale a été opérée en 1982 et 1983 auprès des différentes parties prenantes. L'objectif du texte est de transférer des compétences au niveau local et de donner aux collectivités les moyens de mener des politiques locales de l'habitat. Une large concertation départementale permettra d'aboutir à des règlements départementaux d'attribution de logements. L'Etat se limitera au contrôle du respect des règlements et des conventions. En outre, les compétences des organismes d'H. L. M. pourront être élargies, notamment aux opérations de tourisme social. Tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une information et d'une concertation des personnes concernées avant d'être décidé et réalisé. La collectivité pourra choisir librement la procédure destinée à atteindre les objectifs retenus. L'unification des procédures de Z. A. D. (zone d'aménagement différé) et de Z. I. F. (zone d'intervention foncière) est proposée. Le projet prévoit également la simplification de diverses autres procédures.

Mercredi 17 octobre 1984. — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Faure** sur le projet de loi n° 378 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne.

M. Jean Faure a, tout d'abord, rappelé l'ensemble des auditions auxquelles la commission des affaires économiques et du plan avait procédé et les réunions de travail qu'il avait lui-même organisées avec un grand nombre d'organisations intéressées par le projet de loi.

Il a, ensuite, tenu à souligner que ce projet n'était pas aussi novateur que certains l'avaient estimé, mais qu'il constituait plutôt une étape supplémentaire d'une politique d'aménagement, de développement et de protection de la montagne engagée depuis plusieurs années. M. Jean Faure a indiqué les principales mesures prises dans le cadre de cette politique, qu'il s'agisse des contrats de pays, de l'I. S. M. (indemnité spéciale de montagne), des P. A. R. (plans d'aménagement ruraux), de la loi de 1972 sur les associations foncières pastorales et de la loi d'orientation agricole de 1980.

Après avoir mis en évidence les points positifs du projet de loi, notamment amélioré par les travaux de l'Assemblée Nationale, le rapporteur a manifesté des doutes quant à la pertinence du concept d' « autodéveloppement » tel qu'exprimé par l'article premier A du projet, qui a suscité de nombreuses réticences au sein des organisations représentatives du milieu montagnard. Toutefois, au terme de la présentation de son rapport oral, le rapporteur s'est déclaré globalement favorable au projet de loi, sous réserve de l'adoption d'un certain nombre d'amendements visant à préciser, notamment, les règles applicables aux unités touristiques nouvelles, à garantir de manière plus efficace les compétences des collectivités locales en matière d'aménagement touristique et d'organisation du service des remontées mécaniques, à permettre une urbanisation et un développement économique adaptés aux spécificités des zones de montagne.

Il a regretté, pour conclure, que les réglementations communautaires et le champ étendu du domaine réglementaire national ne permettent pas de présenter un ensemble cohérent de mesures dans le cadre d'un projet de loi qui, au total, est davantage un projet de loi d'aménagement qu'un projet de loi de développement.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des amendements sur ce projet de loi.

A l'article premier A, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté une nouvelle rédaction tendant à expliciter et à préciser les objectifs de la politique de la montagne.

M. Jacques Valade a interrogé le rapporteur sur l'opportunité de confier aux collectivités locales et aux populations montagnardes la maîtrise des programmes de développement. Le rapporteur a répondu que cette proposition respecte la décentralisation.

Le rapporteur a, ensuite, proposé un amendement tendant à insérer un *article additionnel après l'article premier A* visant à prescrire la prise en compte des objectifs de la présente loi dans les politiques communautaires. Après une observation de M. Fernand Tardy concernant les modalités de gestion des quota laitiers, la commission a adopté cet amendement.

Le rapporteur a proposé un amendement tendant à une nouvelle rédaction du début de *l'article premier*. M. Bernard-Charles Hugo (Ardèche) a demandé au rapporteur de préciser la définition de l'expression « zone de montagne » figurant dans le projet au regard de la définition retenue au niveau communautaire. M. Paul Masson a estimé que l'emploi du terme « territoires » n'est pas opportun. M. Fernand Tardy a considéré qu'il est regrettable de se laisser enfermer dans les définitions européennes qui comportent parfois des lacunes ou des imprécisions. Il a estimé que les zones de montagne les plus défavorisées sont les montagnes sèches et non la haute montagne. Pour tenir compte de l'observation de M. Paul Masson, le rapporteur a rectifié son amendement. M. Auguste Chupin a considéré que cette rectification introduit une ambiguïté dans la définition des zones de montagne, ces dernières n'étant pas les seules à souffrir de handicaps significatifs. Le rapporteur a, notamment, répondu qu'on ne peut aller à l'encontre des directives européennes et que cet amendement vise précisément à intégrer les problèmes spécifiques de la moyenne montagne et de la montagne sèche. Cet amendement rectifié a été adopté après des observations de MM. Fernand Tardy et Bernard-Charles Hugo (Ardèche). Un amendement rédactionnel a été adopté pour le troisième alinéa (2°) de cet article. L'article premier a été adopté ainsi modifié.

L'article 2, qui traite des départements d'Outre-Mer, a été adopté conforme.

L'article 3 propose une énumération des massifs montagneux qui a suscité des réserves de la part de MM. Paul Malassagne, William Chervy et Marcel Bony qui ont considéré que le Massif central comporte des zones très hétérogènes. M. Bernard-Charles Hugo (Ardèche) a estimé que si l'on délimitait plusieurs massifs

dans le Massif central cela conduirait à scinder certains départements en plusieurs zones dépendant de massifs distincts. Après une observation de M. Fernand Tardy qui a regretté l'absence de toute référence au rôle des conseils généraux dans ce projet, et sur proposition de M. Paul Malassagne, la commission a adopté un amendement tendant à prévoir une consultation obligatoire des conseils généraux concernés avant toute mesure tendant à adapter à chaque massif les dispositions relatives à la montagne. L'article 3 a été adopté ainsi modifié.

Abordant le *chapitre II* du projet de loi relatif aux institutions spécifiques de la montagne, le rapporteur a analysé l'article 4 A. M. Fernand Tardy a regretté que le conseil et les comités proposés n'aient pas de pouvoir de décision et soient dépourvus de moyens financiers propres. Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à préciser la dénomination du conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne, ainsi qu'un amendement tendant à prévoir dans ce conseil national une représentation des assemblées permanentes des établissements publics consulaires. Après des observations de MM. Paul Malassagne, Jacques Moutet et Fernand Tardy, deux amendements ont été adoptés pour préciser les compétences du conseil national de la montagne. L'article 4 A a été adopté ainsi modifié.

A l'article 4, M. Jacques Moutet a estimé nécessaire de préciser soit le caractère consultatif des comités de massif, soit la composition de ces comités qui, selon lui, devraient comporter au moins deux tiers de représentants des élus locaux. Sur proposition du rapporteur, la commission a, finalement, adopté quatre amendements afin de préciser la rédaction de cet article. Cet article a été adopté ainsi amendé.

Le rapporteur a, ensuite, présenté un amendement tendant à insérer un *article additionnel après l'article 4* prévoyant que, dans les départements d'Outre-Mer, le conseil régional exerce les compétences dévolues aux comités de massif. La commission a adopté cet amendement.

Puis, abordant le *chapitre III* intitulé « du droit à la différence », la commission a adopté un amendement tendant à modifier la rédaction de cet intitulé après des observations de MM. Paul Malassagne et Richard Pouille.

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 5 A.

A l'article 5 qui traite de la planification, la commission a adopté deux amendements : le premier présenté par le rapporteur énonce le principe que le plan de la nation doit comporter des dispositions particulières pour la montagne ; le second, rédactionnel, tend à régler la situation des massifs montagneux visés par plusieurs plans régionaux. La commission a adopté un amendement de suppression du dernier alinéa de cet article relatif aux départements d'Outre-Mer, cette question étant traitée dans un article additionnel après l'article 4. L'article 5 a été adopté ainsi amendé.

L'article 5 bis qui traite de l'enseignement et de la formation a été adopté sous réserve d'un amendement visant les établissements d'enseignement professionnel.

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel après l'article 5 bis* afin de faciliter la formation des ruraux aux activités du tourisme.

L'article 5 ter relatif aux groupements d'intérêt public a été voté conforme. Il en a été de même pour les *articles 5 quater, 5 quinquies, et 6.*

Après une observation de M. Fernand Tardy, l'article 6 bis a été voté conforme.

La commission a, ensuite, examiné le *titre II* relatif aux mesures tendant à assurer le développement économique et social en montagne.

Dans le *chapitre premier*, section première, après une observation de M. Fernand Tardy, la commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 7 A afin de clarifier les objectifs et les composantes de la politique agricole en montagne.

Les *articles 7 et 8* ont été adoptés conformes

Après des observations de MM. Fernand Tardy et Jean-Marie Bouloux, l'article 9 a été voté conforme.

Puis la commission a adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel après l'article 9* afin d'éviter une extension anarchique des boisements en montagne de nature à compromettre le développement de l'agriculture.

Un amendement de suppression de l'article 9 bis a été adopté, le rapporteur proposant d'en reprendre le contenu dans un article additionnel inséré dans la section deuxième.

A l'article 10 (art. 39 du Code rural), sur proposition du rapporteur, la commission a adopté cinq amendements visant à préciser le régime des terres incultes en zone de montagne et à porter à trois ans la durée minimale de sous-exploitation des terres susceptibles d'entraîner l'application des dispositions concernant les terres incultes. L'article 10 a été ainsi adopté.

A l'article 11 (art. 40 du Code rural), la commission a adopté un amendement permettant aux chambres d'agriculture de saisir le représentant de l'Etat à l'effet de recenser les parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées. Un autre amendement de coordination a été adopté pour porter à trois ans la durée de sous-exploitation susceptible de donner lieu à l'application de la législation relative aux terres incultes. L'article 11 a été ainsi adopté.

A l'article 12, M. Fernand Tardy a estimé que l'intervention de la S. A. F. E. R., dans la procédure de mise en valeur des terres incultes, est inutilement complexe. Cet article a été voté conforme.

MM. Roger Rinchet et Fernand Tardy ont demandé une explication à propos de la rédaction de l'article 13 qui a été adopté sous réserve d'un amendement de coordination.

Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté deux articles après l'article 13 : l'un tend à introduire dans les articles 9, 11 et 12 du Code rural la notion de terres manifestement sous-exploitées, l'autre vise à exonérer de l'impôt foncier pendant dix ans les terres incultes ou sous-exploitées remises en culture.

Dans la section III, la commission a adopté un amendement rédactionnel à l'article 14. Cet article a été ainsi adopté.

Dans la section IV, l'article 15 A a été adopté sous réserve d'un amendement rédactionnel.

A l'article 15, la commission a adopté un amendement tendant à autoriser la superposition d'une appellation d'origine et d'un label au profit des produits agricoles ou alimentaires élaborés en montagne.

A l'article 15 bis, la commission a adopté un amendement tendant à exclure l'indication de provenance « montagne » pour les vins d'appellation d'origine et pour les produits bénéficiant d'un label ou d'une autre certification de qualité.

Pour l'article 15 ter, qui traite des appellations d'origine des produits, la commission a adopté un amendement du rapporteur qui renvoie à une loi ultérieure la définition de dispositions spécifiques autorisant l'usage du nom d'un massif ou d'un lieu.

A l'article 16 qui traite du pacage sous forêt, M. Fernand Tardy a estimé qu'il faudrait prévoir le pacage des caprins dans les futaies. La commission a adopté un amendement du rapporteur prévoyant que les décisions d'autorisation de pacage sous forêt seront prises après avis d'une commission comportant des représentants des exploitants agricoles et de l'Office national des forêts.

L'article 17 (art. 411-15 du Code rural) a été adopté conforme.

Sur proposition du rapporteur, après une observation de M. Fernand Tardy, la commission a adopté un amendement comportant une nouvelle rédaction de l'article 17 ter (art. 373 du Code rural) réglant la procédure d'institution d'un plan de chasse du grand gibier en montagne.

A l'article 17 quater, M. Fernand Tardy a déclaré que les petites communes rurales éprouvent beaucoup de difficultés à trouver des entreprises qui acceptent de se déplacer pour effectuer de petits travaux et qu'en conséquence le recours à une coopérative d'utilisation du matériel agricole (C. U. M. A.) est souvent la seule solution. La commission a adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de cet article selon laquelle le recours à une C. U. M. A. n'est possible qu'en cas d'appel d'offres infructueux ou de marché négocié d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Puis la commission a désigné **M. Jacques Valade** comme **rapporteur du projet de loi n° 21 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux **appellations d'origine dans le secteur viticole**.

Au cours d'une seconde séance, tenue l'après-midi, M. Serge Mathieu a, d'abord, présenté son **rapport sur la proposition de loi n° 412 (1988-1984)**, adoptée par l'Assemblée Nationale, relative aux **vins de Champagne** tendant à modifier leur taux de prise en charge au compte d'appellation d'origine « Champagne » et à fixer leur durée minimale de première fermentation.

Le rapporteur a indiqué que cette proposition de loi a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale en première lecture et qu'elle recueille l'approbation des professionnels concernés.

Ce texte vise à mettre à jour la législation pour prendre en compte les progrès des techniques de vinification. Actuellement, à l'issue de la première fermentation, la loi limite à 97,5 p. 100 du volume obtenu la quantité de vin bénéficiant de l'appellation d'origine. Ce pourcentage fixé par le décret du 28 septembre 1935 complétant la loi du 6 mai 1919 visait à tenir compte des déchets de fabrication évalués alors à 2,5 p. 100 du volume recueilli après pressage du raisin. Aujourd'hui, la vinification est effectuée dans des cuves qui permettent de produire des moûts plus clairs et donc garantissent un meilleur rendement.

Pour tenir compte de cette évolution, il est proposé que 98,5 p. 100 du volume recueilli après première fermentation bénéficient de l'appellation d'origine. Cette modification résultera de l'article premier de la proposition de loi. Sur proposition du rapporteur, cet article a été voté conforme.

Par ailleurs, l'article 2 interdit le tirage en bouteilles avant le 1^{er} janvier suivant la récolte. Le rapporteur a indiqué que le but de cette disposition est de protéger la qualité des vins de Champagne, certains producteurs procédant à embouteillages relativement rapides pour des raisons financières. Sur proposition du rapporteur, cet article a été voté conforme.

Après une observation de M. Jean-Marie Bouloux, la commission a adopté l'ensemble de cette proposition de loi conforme.

La commission a, ensuite, repris l'examen du rapport de M. Jean Faure sur le projet de loi n° 378 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement et à la protection de la montagne.

Le rapporteur a présenté le chapitre II relatif aux mesures tendant à organiser et à promouvoir les activités touristiques.

Dans la section première, à propos de l'article 18, il a rappelé la procédure d'autorisation instituée précédemment avant la réalisation d'unités touristiques nouvelles (U. T. N.), en application de la directive de protection de la montagne. Sur proposition du rapporteur, la commission a adopté un amendement prévoyant qu'un décret définira les opérations d'aménagement touristique soumises à cette procédure. Un amendement a été adopté pour tenir compte du fait qu'un contrat relatif à un aménagement touristique ne comporte pas nécessairement une clause déterminant la dévolution des biens en fin de contrat. Au deuxième alinéa de cet article, la commission a adopté un

amendement précisant que la durée des contrats dépendra de la durée d'amortissement économique des investissements de l'aménageur ou de l'exploitant. Après avoir adopté un amendement formel, la commission a adopté l'article 18 ainsi modifié.

Dans la *section II*, l'article 19 qui définit les remontées mécaniques a été voté conforme.

Il en a été de même pour l'article 20.

La commission a adopté l'article 21 modifié par un amendement présenté par le rapporteur tendant à restreindre les dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs applicables aux remontées mécaniques.

A l'article 22 qui prévoit que le service des remontées mécaniques est organisé par les communes, la commission a adopté un amendement prévoyant que, pour l'organisation de ce service, les communes peuvent s'associer au département à leur demande. Le rapporteur a indiqué que le dernier alinéa de l'article 22 qui prévoit une exception pour les stations départementales vise exclusivement Courchevel, mais qu'il ne paraît pas opportun d'instituer une exception d'une portée très large. M. Marcel Bony a estimé que des sociétés privées exploitant actuellement des remontées mécaniques sur certains sites seront éliminées par ce texte. Le rapporteur a notamment répondu que la loi obligera le département à discuter avec la commune de nouvelles conditions de gestion des remontées mécaniques. La commission a finalement adopté un amendement de suppression de l'alinéa précité. La commission a adopté l'article 22 ainsi modifié.

A l'article 23, la commission a adopté un amendement faisant référence à l'article 18 précédemment adopté. Elle a adopté un autre amendement du rapporteur précisant que les conditions de prise en charge de l'indemnisation des propriétaires, qui supportent des servitudes du fait de l'installation des remontées mécaniques, doivent figurer dans les conventions d'installation et d'exploitation de ces équipements. La commission a également adopté pour cet article un amendement de forme ainsi qu'un amendement autorisant le maintien en vigueur — pendant dix ans — des conventions antérieures à défaut de mise en conformité de celles-ci dans le délai de quatre ans. L'article 23 a été ainsi adopté.

L'article 24 a été adopté, modifié par un amendement rédactionnel.

Pour l'article 25 relatif à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques, la commission a adopté un amendement transférant cette compétence au maire, après avis conforme du représentant de l'Etat dans le département.

La commission a adopté l'article 25 bis modifié par un amendement limitant la procédure d'autorisation concernant les pistes de ski alpin à l'aménagement de celles-ci.

L'article 26 a été adopté modifié par un amendement selon lequel les frais afférents au contrôle de sécurité des installations incombent aux exploitants.

L'article 26 bis a été adopté sous réserve d'un amendement tendant à limiter la portée de l'abrogation de la loi relative aux transports publics d'intérêt local aux seules dispositions contraires à la loi en discussion.

L'article 27 a été complété par un alinéa prévoyant que les servitudes liées aux remontées mécaniques peuvent être instituées par décret en conseil d'Etat en cas d'absence de plan d'occupation des sols (P. O. S.).

L'article 28 a été adopté sous réserve d'un amendement visant à rectifier une erreur matérielle.

L'article 29 a été adopté modifié par un amendement rédactionnel.

A propos de l'article 30, M. Fernand Tardy a déclaré que le projet ne résout pas le problème de la garantie sociale des pluri-actifs. Il a estimé souhaitable d'imaginer un système prévoyant la gestion par une seule caisse, suivant l'exemple des pensions de retraite ; pour les personnes qui ont exercé plusieurs activités, la caisse qui correspond à la dernière activité du retraité est responsable de la totalité de la pension versée. M. Jean Faure, rapporteur, a fait état des obstacles qui s'opposent à l'application de la solution proposée par M. Fernand Tardy. Il a proposé deux amendements rédactionnels qui ont été adoptés. La commission a voté l'article 30 ainsi modifié.

Les articles 31, 32, 33, 33 bis et 34 ont été votés conformes.

Abordant le chapitre IV qui traite de la gestion des sections de communes et des biens indivis entre communes, le rapporteur a indiqué que ces dispositions font l'objet d'un examen attentif par la commission des lois.

Les articles 35 et 36 ont été votés conformes.

Pour le *titre III* relatif à l'aménagement et à la protection de l'espace montagnard, la commission a adopté un amendement proposant une nouvelle rédaction de l'article 37 A afin de préciser les conditions de la constitution de droit de la commission communale d'aménagement foncier. Cet article a été ainsi adopté.

A l'article 37 qui complète l'article L. 123-3 du Code de l'urbanisme, la commission a adopté un amendement conférant un caractère éventuel et non obligatoire à l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de la procédure d'élaboration des P.O.S. Cet article a été ainsi adopté.

La commission a adopté un amendement tendant à insérer un *article additionnel* après l'article 37 pour compléter l'article L. 123-4 du code de l'urbanisme par coordination avec les dispositions adoptées à l'article 37.

A l'article 38, la commission a adopté divers amendements tendant à mieux adapter le Code de l'urbanisme aux particularités des zones de montagne et qui visent les articles L. 145-2, L. 145-3, L. 145-4, L. 145-5 et L. 145-7 du Code de l'urbanisme ; il s'agit de coordonner les dispositions de ce code avec les dispositions applicables aux unités touristiques nouvelles (U.T.N.) (art. L. 145-9 et suivants du Code de l'urbanisme. M. Jacques Moutet s'est étonné que les remontées mécaniques ne bénéficient pas de l'exception instituée par l'article L. 145-8 du Code de l'urbanisme. Le rapporteur a répondu que des dispositions particulières précédemment adoptées règlent les problèmes de ces équipements.

A l'article L. 145-9 du Code de l'urbanisme, la commission a adopté deux amendements rédactionnels. Le rapporteur a indiqué qu'il interrogera le Gouvernement sur le contenu de la notion de « discontinuité ». La commission a adopté deux amendements tendant à préciser les cas où la procédure d'U. T. N. est obligatoire. L'article L. 145-9 dudit code a été ainsi adopté.

Un amendement a été adopté pour l'article L. 145-11 du Code de l'urbanisme qui traite de la procédure de création d'U. T. N. dans le cas où le site concerné n'est pas visé par un schéma directeur ou un schéma de secteur. Cet amendement fixe notamment le délai imparti à la commission spécialisée de chaque massif pour émettre un avis sur le projet. Un amendement de coordination a été adopté pour l'article L. 145-12 du même code.

L'ensemble de l'article 38 a été adopté ainsi modifié.

A l'article 39, la commission a adopté deux amendements de coordination pour l'article L. 122-1-2 du Code de l'urbanisme.

La commission a adopté un amendement de suppression de l'article 40 qui vise à insérer un article L. 122-1-5 dans le Code de l'urbanisme et par-là à instituer des délais particuliers pour la procédure d'élaboration des schémas directeurs en zone de montagne.

La suppression de l'article 41 a été confirmée.

Au chapitre II, après des observations de MM. Fernand Tardy et Roger Rinchet, l'article 42 a été voté sous réserve d'un amendement visant à autoriser la dépose en hélicoptère de personnes à des fins de loisirs sur certains sites, sur proposition des communes et après avis du comité de massif.

A l'article 43 (art. L. 131-4-1 du Code des communes), la commission a adopté un amendement précisant les limites du pouvoir dévolu au maire d'interdire la circulation des véhicules dans certaines zones.

L'article 44 a été adopté dans une nouvelle rédaction proposée par le rapporteur tendant à préciser les responsabilités respectives de l'Etat et des communes dans le domaine de l'exposition aux risques naturels, notamment en cas d'opérations d'aménagement.

Les articles 45 et 46 ont été votés conformes.

L'article 47 a été voté modifié par un amendement prévoyant les modalités de mise en œuvre des redevances perçues pour les pistes de ski de fond implantées sur plusieurs communes.

Les articles 48 et 48 bis ont été votés conformes.

Dans le chapitre II qui traite de l'aide au développement local en montagne, les articles 49 et 50 ont été votés conformes.

A l'article 51, la commission a voté un amendement déterminant les conditions dans lesquelles est définie la répartition du produit de la taxe acquittée par les entreprises exploitant des remontées mécaniques. Cet article a été ainsi adopté.

L'article 52 a été adopté sous réserve d'un amendement précisant la périodicité des versements effectués au titre de la péréquation des taxes.

A l'article 53, la commission a voté deux amendements modifiant les affectations possibles du produit des taxes communales et départementales précitées. Cet article a été ainsi adopté.

Au *chapitre III* relatif à l'utilisation des ressources hydrauliques, l'*article 54* qui modifie l'*article 16 bis* de la loi du 16 octobre 1979 a été adopté sous réserve de deux amendements prévoyant notamment un avis de la commission de bassin prévue à l'*article 417* du Code rural.

L'*article 55* qui modifie la même loi a été adopté, assorti de deux amendements ; l'un précise qu'un décret fixe la liste des catégories d'attributaires des réserves d'eau et de force, l'autre confie aux conseils généraux le soin de déterminer ces attributaires.

Les *articles 55 bis* et *55 ter* ont été votés conformes.

Un amendement tendant à insérer un *article additionnel* après l'*article 55 ter* a été adopté afin que les parcs naturels régionaux situés en montagne soient représentés dans les comités de massif.

L'*article 55 quater* a été voté conforme.

L'*article 55* quinquies qui traite du secours a été modifié par un amendement qui précise que le représentant de l'Etat dans le département déclenche un plan d'intervention d'urgence lorsqu'une action d'ensemble d'une certaine importance est nécessaire. Pour ce même article, un amendement a été adopté au deuxième alinéa afin de rendre obligatoire la consultation des collectivités territoriales concernées, dans la procédure d'élaboration des plans d'urgence. Cet article a été ainsi adopté.

L'*article 55* sexies a été adopté conforme.

L'*article 56* a été adopté modifié par un amendement de coordination.

L'*article 57* a été voté conforme.

L'ensemble du **projet de loi** a été adopté, sous réserve des **amendements** que la commission soumettra au Sénat.

**AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES**

Mercredi 17 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a d'abord entendu le **rapport de M. Michel Alloncle** sur le **projet de loi n° 467 (1983-1984)** adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'**approbation d'un Accord** entre le **Gouvernement de la République française** et le **Gouvernement de la République tunisienne** relatif au **patrimoine immobilier français** construit ou acquis en **Tunisie avant 1956**.

Après avoir dressé le constat d'une situation actuelle peu satisfaisante au regard de la simple justice, le rapporteur a jugé critiquables les principes adoptés à l'issue de la négociation, sur le fondement de positions de départ difficilement conciliables.

Puis, passant à l'économie de l'Accord du 23 février 1984, il a décrit les dispositions de portée générale applicables à toutes les catégories de biens et les dispositions particulières au transfert de propriété des biens à caractère social.

Le rapporteur a jugé que cet Accord présentait toutes les caractéristiques d'un traité de compromis dont l'équilibre n'était pas, en l'état, pleinement satisfaisant. Les avantages obtenus par les autorités tunisiennes apparaissaient considérables, alors que les incertitudes laissées par l'Accord sur leur situation justifiaient l'inquiétude de nos compatriotes et n'étaient pas admissibles, d'autant que les bases d'évaluation de la valeur des biens s'avéraient contestables.

Le rapporteur a, par ailleurs, déploré l'insuffisante concertation qui a présidé à l'élaboration du présent Accord et s'est interrogé sur la possibilité pour la « commission mixte » qu'il institue de résoudre les problèmes pratiques que son application ne manquera pas de poser.

Aussi a-t-il estimé que si l'Accord devait être appliqué, il ne devait toutefois être considéré que comme une solution partielle qui ne devait pas écarter les intéressés du bénéfice d'une nouvelle loi d'indemnisation. Mais pour sa part, il ne pouvait pas proposer à la commission d'autoriser l'Accord du 23 février 1984.

A la suite d'un échange de vues entre le président, M. Michel d'Aillières et M. Claude Mont, le rapporteur a précisé les différentes estimations de la valeur globale de ce patrimoine.

MM. André Bettencourt, Roger Poudonson, Michel d'Aillières, Gérard Gaud et Michel Caldaguès se sont alors interrogés sur l'opportunité de rejeter un tel texte qui, en dépit de ses mérites flagrants, prévoyait toutefois au bénéfice des propriétaires français un semblant d'indemnisation préférable à tout prendre à la spoliation pure et simple dont ils seraient menacés, en l'absence d'accord.

M. Jean-Pierre Bayle a tenu à rappeler le rôle joué par les représentants des Français de l'étranger dans la négociation de cet Accord, qui a fait l'objet d'une réelle concertation.

MM. Jean Mercier et Raymond Bourguin ont jugé qu'il serait regrettable que le Sénat autorisât la ratification de cet Accord, car ce serait accrédi-ter l'idée que la spoliation était désormais réparée. M. Guy Cabanel ajouta que, plutôt que d'adopter des textes de circonstance, il conviendrait d'élaborer une doctrine qui protégeât un patrimoine français à l'étranger si nécessaire à notre expansion économique.

Le président s'est, pour sa part, inquiété des pressions à la vente de leurs biens dont pourraient être victimes les propriétaires français en Tunisie.

Reprenant la parole, le rapporteur a fait savoir qu'il voterait personnellement contre l'adoption de ce projet de loi.

La commission est alors passée, sur invitation du président, au vote, et a adopté les conclusions de son rapporteur défavorables à l'adoption du projet de loi, par 13 voix pour le rejet du texte, 3 voix pour son adoption, et 10 abstentions.

M. Pierre Matraja a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi n° 471 (1983-1984) autorisant l'approbation d'une Convention d'assistance mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique visant la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières par les administrations douanières des deux pays.

Le rapporteur a d'abord analysé les principales dispositions de l'Accord, en matière de prévention, de recherche et de répression des infractions aux lois douanières. Il en a précisé le champ d'application et a rappelé la prudence d'usage de certains articles qui autorisent les parties à se refuser éventuellement l'assistance prévue dans le cas où l'ordre public serait en jeu.

Le rapporteur a ensuite replacé l'Accord dans le contexte des relations commerciales franco-mexicaines. Après avoir évoqué un cadre douanier dominé par le tarif intérieur commun de la C. E. E. et le système des préférences généralisées, il a décrit les vicissitudes des échanges, entraînées par la crise financière mexicaine.

L'avis favorable qu'il a émis en faveur de l'approbation de l'Accord a été suivi par la commission.

La commission a ensuite écouté le rapport de **M. Gérard Gaud** sur le **projet de loi n° 489 (1983-1984) autorisant l'approbation d'une Convention relative à la reconnaissance volontaire des enfants nés hors mariage.**

Le rapporteur a apprécié les différentes dispositions d'un texte de nature à faciliter l'établissement de la filiation naturelle dans le respect des législations nationales existantes. Il a ensuite décrit les procédures qui permettent d'assurer la publicité de ces reconnaissances dans les Etats contractants. Il a rappelé enfin que ce texte s'avérait particulièrement opportun dans le contexte présent, caractérisé par une poussée constante du nombre des naissances illégitimes et par l'assimilation juridique de l'enfant naturel à l'enfant légitime.

Aussi a-t-il émis un **avis favorable** à l'approbation du projet de loi.

La commission a suivi les **conclusions** de son rapporteur.

M. André Bettencourt a enfin présenté son rapport sur le **projet de loi n° 512 (1983-1984) autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements** (ensemble une Annexe et un Echange de lettres).

Le rapporteur a d'abord situé cet Accord dans la lignée des quelques 30 accords passés par la France en ce domaine. Il a indiqué que ses dispositions ne s'écartaient des formules types que sur trois points ayant trait aux modalités de l'encouragement des investissements, aux clauses du libre transfert, et à la procédure de règlement des différends.

Après avoir rappelé les données de base des échanges intérieurs de la Chine et l'intérêt qu'elle présente pour nos investissements, il a estimé que le prochain rattachement de Hong-Kong au territoire chinois était susceptible de donner à cet Accord une importance considérable.

La commission a ensuite adopté les conclusions favorables de son rapporteur.

La commission est ensuite passée à la désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1985.

Pour le budget du **Ministère de la Défense**, elle a confié :

- le rapport section commune à **M. Jacques Genton** ;
- le rapport de la section Terre à **M. Jacques Chaumont** ;
- le rapport sur la gendarmerie à **M. Michel Caldaguès** ;
- le rapport sur la section Marine à **M. Max Lejeune** ;
- le rapport sur la section Armée de l'air à **M. Albert Voilquin**.

Pour le **Ministère des Relations extérieures** :

- le rapport sur les services diplomatiques et généraux a été confié à **M. Claude Mont** ;
- le rapport sur les services de la coopération et du développement à **M. Gérard Gaud** ;
- le rapport sur les relations culturelles à **M. Paul Alduy**.

Au cours d'un échange de vues avec MM. Roger Poudonson et Albert Voilquin, M. Jean Mercier a rappelé la candidature qu'il avait déposée deux ans auparavant sur ce dernier rapport et a fait valoir que, le groupe de la gauche démocratique ne s'étant vu confier qu'un seul rapport pour avis sur la loi de finances, il serait souhaitable d'envisager à l'avenir une nouvelle répartition qui tînt mieux compte de son importance numérique.

Le président a ensuite porté à la connaissance de la commission une lettre en date du 20 septembre émanant du président de la commission des finances, dans laquelle celui-ci appelait à une meilleure coordination des travaux budgétaires de la commission des finances et des commissions saisies pour avis.

A la suite d'un débat auquel ont participé MM. Roger Poudonson, Albert Voilquin, Claude Mont, Michel Caldaguès, Jacques Genton, Raymond Bourguin et André Bettecourt, le président a conclu à la nécessité de maintenir attentivement l'application de l'article 184 du règlement, qui permet une confrontation des points de vue des commissions. Il a également souhaité que cette pratique permit d'éclairer efficacement le travail des rapporteurs de la commission des finances, et qu'elle leur laissât la possibilité, après l'étude financière des budgets, de continuer à s'en remettre à l'avis politique des commissions techniques, comme il s'est fait lors de l'examen des derniers budgets.

Jeudi 18 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu **M. Claude Cheysson, Ministre des Relations extérieures**, sur les crédits de son département pour 1985.

En réponse au président qui l'interrogeait sur la signification de la modeste progression de son budget, moins de 2 p. 100 en francs courants, qui se traduira par des moyens en diminution pour le ministère, le **Ministre**, tout en précisant l'incidence de certains transferts portant la progression réelle à 2,57 p. 100, a expliqué que les priorités gouvernementales dans le cadre d'un budget général très rigoureux avaient fait peser un effort particulier sur son département. Il a précisé que, compte tenu de l'effet-change, la croissance du budget sera pratiquement nulle. La direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques assume la part principale de cet effort en passant de 3 280 à 3 200 millions de francs.

En contrepartie, trois priorités ont été définies : solidarité, action audiovisuelle et protection de l'outil diplomatique.

Sur le premier point, les crédits consacrés aux bourses seront portés de 69 à 72,5 millions de francs et bénéficieront, pour la première fois, à l'enseignement préscolaire. Les crédits de l'Office de protection des réfugiés et apatrides progresseront de 47 p. 100 pour lui permettre de raccourcir les délais d'examen des dossiers.

Sur le deuxième point, la priorité concernant l'audiovisuel se traduit par l'appui confirmé à Radio France Internationale qui a commencé à diffuser vers l'Amérique latine ; l'installation d'un émetteur — construit conjointement avec la Deutsche Welle — à Sri Lanka permettra de couvrir l'Asie ; le « service mondial » à partir de Paris sera renforcé. Le programme T.V. 5, premier programme de coopération multilatérale dans le domaine de la télévision, sera pour sa part poursuivi.

La troisième priorité permet de protéger, d'adapter et de moderniser l'outil diplomatique et consulaire. Il sera préservé grâce aux mécanismes correcteurs d'effet-change et prix. 8 millions de francs supplémentaires seront consacrés en 1985 à la titularisation des agents contractuels à l'étranger, ainsi portée à 50 p. 100.

Compte tenu des fermetures de postes consulaires décidées, une nouvelle ambassade pourra être ouverte à Brunei et un consulat sera ouvert à Djeddah.

En conclusion, le Ministre a déclaré que l'application de la rigueur pouvait être utile, car elle suscitait un effort de rationalisation.

Le Ministre a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Interrogé par **M. Claude Mont** sur la répartition des tâches, dans le domaine communautaire, entre le Ministre des Relations extérieures et le Ministre des Affaires européennes, le Ministre a indiqué que la nomination d'un Ministre des Affaires européennes n'avait pas modifié l'organisation des services, qui sont mis en tant que de besoin à sa disposition.

S'agissant des fermetures de postes consulaires, question évoquée par **MM. Claude Mont** et **Robert Pontillon**, le ministre a fait observer que cette pratique n'était pas nouvelle ; ces fermetures conformes à l'évolution des colonies françaises concernées permettent des économies qui rendent possibles de nouvelles créations de postes. Il a souligné que les services rendus par ces postes continuaient à être assurés dans tous les domaines.

Interrogé par **M. Jean-Pierre Bayle** sur la prime accordée aux recrutés locaux, le Ministre a indiqué qu'elle serait maintenue, en 1985, au niveau atteint en 1984. Le Ministre a précisé à **M. Claude Mont** que la titularisation des agents en poste à l'étranger serait achevée en 1986, pour les catégories C et D.

Répondant à **M. Jean-Pierre Bayle** qui, en se félicitant de la priorité accordée aux Français de l'étranger, l'interrogeait sur la décision de faire bénéficier de bourses les élèves en préscolaire, le Ministre a indiqué qu'elle serait mise en œuvre dès 1985. Il a confirmé que l'effort de réduction des disparités des frais de scolarité serait poursuivi.

Répondant à **M. Jacques Chaumont** sur la politique d'implantation des établissements culturels et scolaires à l'étranger, le ministre a indiqué que ces établissements accueillent les enfants d'expatriés français (dans une proportion de 50 p. 100) mais aussi étrangers, francophones ou non. Il a souligné la valeur de l'expérience des établissements biculturels. Il a évoqué le cas des pays qui rendent l'enseignement du français obligatoire dans leur système scolaire (Colombie, Brésil). Il a estimé nécessaire de conjuguer, pour faire face aux besoins, l'action des alliances françaises et celles des centres culturels. Questionné par **M. Serge Boucheny** sur la production audiovisuelle française, il a regretté qu'elle ne suive pas l'extension de nos capacités de diffusion.

Répondant à M. Serge Boucheny sur la formation économique et commerciale des agents français à l'étranger, le Ministre a indiqué les principales causes des difficultés de notre expansion commerciale à l'étranger et a souligné que son ministère favorisait la participation de ses agents à des activités industrielles et commerciales par la voie de détachements.

A M. Claude Mont qui s'étonnait de l'élaboration du budget sur la base d'un dollar à 8 francs, le ministre a précisé que cela était imputable à la procédure d'élaboration du budget et que des mécanismes correcteurs en tenaient compte.

Il a précisé, en réponse à M. Robert Pontillon, les conditions de la modulation des correctifs qui seront apportés à l'effet-change affectant les rémunérations des agents en poste à l'étranger.

M. Raymond Bourguin l'interrogeant sur l'effort des entreprises françaises à l'exportation, le Ministre, tout en jugeant exemplaire l'activité de certaines d'entre elle, a déploré quelques lacunes ; il s'est félicité, en revanche, de l'action des banques et de certains grands groupes industriels dont les bureaux de représentation à l'étranger ont favorisé la pénétration d'entreprises de taille moyenne sur ces marchés.

AFFAIRES SOCIALES

Mardi 16 octobre 1984. — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Jean Laurain, Secrétaire d'Etat** auprès du Ministre de la Défense (anciens combattants et victimes de guerre), sur le projet de budget pour 1985 de ce département ministériel.

Le Secrétaire d'Etat a, tout d'abord, rappelé les principales orientations de son budget pour 1985, en soulignant que celles-ci devaient s'apprécier en fonction de la rigueur qui marquera l'ensemble du budget de l'Etat en 1985 : réorganisation et modernisation informatique du ministère, en fonction d'un nouveau partage des responsabilités entre l'administration centrale et les services extérieurs, poursuite du rattrapage du rapport constant grâce à une réduction de 1 p. 100 de l'écart, et maintien des actions prioritaires de l'office national des anciens combattants (aide ménagère, création de sections d'aide médicalisée).

M. Jean Laurain a alors répondu aux questions de **M. André Rabineau, rapporteur pour avis.**

Il a, ainsi, donné des indications sur l'échéancier du rattrapage du rapport constant en précisant que le solde du retard (5,86 p. 100) serait absorbé progressivement, sur le coût de l'amélioration de la situation des veuves et des ascendants (deux milliards sept cent millions de francs) ainsi que sur la charge de l'octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord (plus d'un milliard cinq cents millions de francs).

Il a également indiqué qu'il n'était pas envisagé d'inscrire le camp de Rawa-Ruska sur la liste des camps de déportation et a souligné que le plafond de la retraite mutualiste, révisé en 1984, le sera à nouveau en 1985. S'agissant des « malgrénous », le ministre a informé la commission qu'une démarche avait été entreprise auprès des autorités soviétiques afin qu'elles communiquent la liste des internés au camp de Tambow.

Le Ministre a, ensuite, répondu aux questions de **M. Michel Maurice-Bokanowski, rapporteur spécial**, sur le contingent spécial de la Légion d'honneur pour les survivants de 1914-1918, de **M. Jean Chérioux** sur le report du rattrapage du rapport constant, de **M. Raymond Poirier** sur la dégradation en francs constants des dotations du secrétariat d'Etat et du **président Jean-Pierre Fourcade** sur les problèmes de locaux que connaît le Secrétariat d'Etat et les perspectives de solutions.

Enfin, la commission a désigné **M. Henri Collard** comme rapporteur de la proposition de loi n° 5 (1984-1985) de M. Paul Girod tendant à amener la cotisation de sécurité sociale des préretraités au niveau de celle des retraités.

Jeudi 18 octobre 1984. — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits des anciens combattants pour 1985 sur le rapport de **M. André Rabineau, rapporteur pour avis**.

Après avoir souligné l'érosion financière qui caractérisera, en 1985 comme en 1984, les dotations consacrées aux anciens combattants, M. André Rabineau a présenté plusieurs observations.

La modernisation du ministère est un des rares aspects positifs du budget ; elle a permis, en particulier, l'amélioration du délai du traitement des dossiers. En revanche, la stagnation des crédits n'autorisera pas le financement des programmes d'action sociale spécialisée mis en place par l'Office national des anciens combattants.

Puis M. André Rabineau a relevé que le Gouvernement avait accepté de renoncer à intégrer les indemnités de résidence et de service dans le calcul du rapport constant. Mais pour l'essentiel, la perspective du rattrapage du rapport s'estompe puisqu'il est envisagé d'en différer l'échéance en 1988, alors que de nombreux anciens combattants disparaissent chaque année.

Le rapporteur pour avis a également regretté que la plupart des problèmes soulevés, depuis plusieurs années, par la commission ne soient pas en voie de règlement : indice des pensions de veuves, proportionnalité des pensions, octroi de la campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, attribution d'un contingent spécial de légion d'honneur aux anciens combattants du premier conflit mondial et inscription du camp de Rawa-Ruska sur la liste des camps de déportation.

MM. Pierre Louvoit et Jean Cauchon ont déploré la dégradation du volume des dotations du ministère.

MM. Jean Madelain et Arthur Moulin ont observé, qu'*in fine*, le rattrapage du rapport constant ne risquera d'être acquis qu'après le décès de beaucoup de parties prenantes.

M. Michel Moreigne a rappelé que le Gouvernement actuel, au contraire de ses prédécesseurs, avait fait des efforts notables en faveur du rattrapage du rapport constant.

Sur proposition de son rapporteur pour avis, la commission a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits des anciens combattants pour 1985.**

Puis, la commission a procédé à l'examen des **crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985.**

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis, a d'abord relevé la faiblesse de l'augmentation des crédits prévus pour 1985 (+ 5,48 p. 100) et a noté le décrochement intervenu entre l'évolution des dépenses B. A. P. S. A. et celle des cotisations professionnelles qui progressent pour leur part de 7,3 p. 100.

Il a, ensuite, insisté sur la stagnation du niveau des prestations et rappelé quelques chiffres significatifs : [+ 6,64 p. 100 pour les dépenses d'assurance maladie (A. M. E. X. A.)] alors que les dépenses médicales des agriculteurs sont proportionnellement plus élevées que celles des salariés du régime général du fait du vieillissement de cette population, + 5,6 p. 100 pour les dépenses d'assurance vieillesse, réduction de 1,79 p. 100 des dépenses de prestations familiales.

Enfin, alors que certaines mesures nouvelles réclamées par les agriculteurs ne figurent pas dans le B. A. P. S. A. (retraite à soixante ans, parité des retraites avec les salariés, statut des conjoints, maintien à domicile des personnes âgées...), le rapporteur a noté que la seule mesure nouvelle pour 1985 concerne l'inscription des intérêts dus au titre des emprunts contractés pour répondre aux difficultés de trésorerie du budget annexe.

Il a également estimé que ce budget traduisait un véritable désengagement de l'Etat et a rappelé que les cotisations des exploitants augmentaient plus que les prestations, notamment, du fait de la progression des cotisations cadastrales.

Analysant l'évolution de la participation du régime général au financement du B. A. P. S. A., il a précisé que, si le versement effectué au titre de la compensation démographique progressait

de 9,55 p. 100, la contribution de la caisse nationale des allocations familiales diminuait pour sa part de 13,42 p. 100. Ceci traduit, selon lui, un effort contributif encore plus lourd demandé à la profession agricole.

S'agissant de la participation financière de l'Etat au B.A.P.S.A. (subvention, contribution aux prestations familiales, taxes et impôts affectés, versement du fonds national de solidarité), le rapporteur pour avis a estimé que celle-ci pouvait être assimilée à une diminution compte tenu de la hausse des prix.

Il a, enfin, indiqué qu'avec l'institution, dans l'article 81 du projet de loi de finances pour 1985, d'une taxe sur les contrats d'assurance contre les accidents du travail, de la vie privée et des maladies professionnelles, l'Etat économisera autant sur la subvention qu'il accorde au fonds commun des accidents du travail, ce qui traduit encore un désengagement de sa part et un transfert de la charge financière sur les exploitants agricoles.

Compte tenu de ces éléments négatifs qui s'inscrivent dans un contexte général de baisse du revenu agricole et qui ne vont pas dans le sens de la parité réclamée par le monde agricole, alors que celui-ci consent des efforts supplémentaires pour financer sa protection sociale, M. Louis Caiveau a invité la commission à rejeter les crédits du B.A.P.S.A. à moins que le Ministre ne soit en mesure de répondre favorablement aux mesures légitimes réclamées par la profession agricole.

M. Bernard Lemarié, après avoir rendu hommage au travail du rapporteur pour avis, a relevé que ce budget ne comportait aucune mesure nouvelle, notamment en matière de retraite et a souligné la disparité constatée entre l'évolution des cotisations professionnelles et celle des prestations.

M. Arthur Moulin s'est interrogé sur les causes de la forte augmentation de la taxe sur les corps gras alimentaires et a indiqué que son groupe voterait contre le budget annexe ainsi que contre l'article 81 du projet de loi de finances.

M. Jacques Machet a souligné que ce budget traduisait plus une recherche de la parité en matière de cotisations qu'en matière de prestations.

M. Jean Cauchon a également constaté que ce budget s'écartait de la parité et il a, en conséquence, préconisé son rejet.

M. Pierre Louvot, a souligné le décrochement constaté entre l'effort de la progression et la contribution nationale qui doit s'exprimer dans le B. A. P. S. A.

M. Michel Moreigne, après s'être interrogé sur la revalorisation des points de retraite agricole et sur la suppression des exonérations, a suggéré, pour sa part, que la commission s'en remette à la sagesse du Sénat.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, a estimé souhaitable de retracer dans l'avis l'évolution de l'effort contributif de la profession et de la participation de l'Etat au financement du B. A. P. S. A. au cours des dernières années.

Répondant à ces interventions, M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis, a notamment précisé que des avancées sociales pour le monde agricole auraient pu résulter d'un effort de l'Etat comparable à celui effectué par les exploitants.

Procédant au vote, la commission a donné un **avis défavorable aux crédits du B. A. P. S. A. pour 1985.**

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mercredi 17 octobre 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jacques Descours Desacres, vice-président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a en premier lieu procédé à l'examen des crédits de l'information pour 1985.*

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial, a tout d'abord estimé que l'année 1984 avait été une année décisive pour la presse écrite, à la fois pour ceux qui la font, avec l'adoption de la loi sur le pluralisme et la transparence des entreprises de presse, pour ceux qui en vivent, avec les difficultés des entreprises de presse et pour ceux qui la lisent, avec la dégradation du service postal.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les trois principales caractéristiques de ce budget qui, avec 609 millions de francs, accuse une baisse de l'ordre de 3,7 p. 100 en francs constants. C'est un budget de reconduction, car les aides et franchises fiscales accordées à la presse ne sont pas remises en cause. Certaines hausses présentées sont illusoire. Des dotations essentielles pour la presse connaissent des baisses importantes, notamment les crédits accordés pour la réduction des tarifs S. N. C. F. qui régressent de 3,9 p. 100.

A la suite de cette présentation le rapporteur spécial a formulé cinq observations.

1. La situation des entreprises publiques de presse, notamment la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.), est préoccupante. Le rapporteur a confirmé sur ce point l'analyse de la Cour des comptes.

2. Les relations entre la presse et les P. T. T. sont extrêmement confuses. La dégradation du service postal est difficile à mesurer mais capitale : à la fois pour le lecteur, car que vaut un quotidien deux jours après sa parution, et pour les journaux qui, conformément aux accords Laurent, connaissent des augmentations de tarifs postaux sans précédent alors même que le service s'est détérioré.

3. Les ressources publicitaires sont menacées. Le dépassement de plafond de 25 p. 100 de recettes du service public de l'audiovisuel et la multiplication des initiatives dans ce domaine rendent la situation de la presse plus difficile encore.

Le rapporteur spécial a sur ce point présenté deux amendements visant à limiter la publicité dans l'audiovisuel.

4. La pérennisation du régime des franchises accordées à la presse est urgente. Le rapporteur spécial s'est félicité de l'intention des pouvoirs publics, maintes fois réaffirmée, de réformer les aides fiscales à la presse et a proposé d'y associer le Parlement.

5. Les pouvoirs de la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse, pour laquelle une dotation de 2,95 millions de francs a été inscrite dans le budget, ont été considérablement réduits à la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 12 octobre 1984. Cela répond aux vœux de la commission spéciale entreprises de presse.

En conclusion, le rapporteur spécial a estimé que malgré les imperfections du budget, il fallait considérer que la reconduction des aides fiscales à la presse était un élément essentiel de l'appréciation du budget de l'information pour 1985.

M. Edouard Bonnefous, président, s'est associé aux critiques de M. Jean Cluzel relatives à la dégradation du service postal et a rappelé qu'il avait interrogé le ministre des P. T. T. sur ce point. Il a également observé que la situation des entreprises de presse était catastrophique et que, malgré la décision du Conseil constitutionnel, l'application de la loi sur la presse aurait des conséquences très graves.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a demandé quelles étaient les raisons opposées par le Gouvernement aux amendements présentés par la commission visant à limiter les ressources publicitaires de l'audiovisuel, et a estimé que l'incertitude entretenue sur le régime fiscal de la presse était injurieuse pour celle-ci.

M. Georges Lombard a demandé des précisions sur le fondement juridique des limitations qu'il convenait d'apporter aux ressources tirées de la publicité.

Sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a adopté deux amendements; le premier visant à limiter les ressources publicitaires perçues par les organismes du service

public de radiodiffusion sonore et par Canal Plus ; le second visant à interdire la publicité de distribution sur les antennes régionales de télévision. Elle a ensuite décidé de **soumettre à l'appréciation du Sénat les crédits de l'information pour 1985.**

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des **crédits** figurant au **budget du Conseil économique et social** (services généraux du Premier ministre).

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial, a relevé en premier lieu la forte augmentation de la dotation du Conseil. Celle-ci progresse, en effet, de 18,40 p. 100 en francs courants (soit 13,30 p. 100 en francs constants).

Les crédits supplémentaires doivent, tout d'abord, permettre de faire face aux charges nouvelles créées par la récente réforme du Conseil économique et social. La loi organique du 27 juin 1984 a en effet porté de 200 à 230 le nombre des conseillers, instauré une procédure d'urgence aux termes de laquelle le Conseil, à la demande du Gouvernement doit donner son avis dans le délai d'un mois, et rendu publiques les séances.

Cette réforme aura des conséquences sur l'exécution du budget 1984 — un décret d'avance devrait intervenir à la fin du mois d'octobre — et explique 52 p. 100 des mesures nouvelles du projet de budget pour 1985. Une mesure nouvelle de 9 millions de francs est destinée à financer les indemnités des trente nouveaux conseillers et quatre emplois nouveaux, permettant de faire face à la modification des méthodes de travail du Conseil, sont créés.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué les incidences financières du renouvellement quinquennal du Conseil, intervenu en septembre 1984. Cent conseillers n'ont pas été renouvelés et une subvention de 5,7 millions de francs à la caisse de retraite, lui permettant de faire face à ses charges nouvelles, a dû être inscrite au projet de budget.

Il a également mentionné l'extension de l'activité du Conseil : au premier semestre 1984, 22 rapports et avis ont été adoptés, soit le même chiffre que pour la totalité de l'année 1983. •

Le rapporteur spécial a conclu sur les difficultés matérielles que connaît le Conseil économique et social.

Les moyens en personnel sont modiques, et un emploi sera mis en réserve en 1985, ce qui limite à trois le nombre de créa-

tions nettes d'emplois. Les crédits de matériel, d'autre part, n'augmentent que de 2,2 p. 100 par rapport à 1984, et l'achat de machines à traitement de texte devra être différé.

Le rapporteur spécial a, enfin, évoqué la pénurie de locaux dont souffre le Conseil. La construction d'une troisième aile au palais d'Iéna apparaît désormais indispensable.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de **proposer au Sénat l'adoption des crédits du Conseil économique et social pour 1985.**

Puis elle est passée, sur le **rapport de M. Fernand Lefort, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'économie sociale (action 06 du budget des services généraux du Premier Ministre).

Le rapporteur spécial a tout d'abord estimé que l'utilité pour la collectivité nationale du rôle de l'économie sociale ne pouvait être appréciée d'après le montant des crédits qui lui sont consacrés par le budget de l'Etat.

Il a, en effet, souligné le caractère modeste des dotations dont disposera la délégation interministérielle à l'économie sociale en 1985 (30,6 millions de francs), malgré le triplement dont ses moyens d'intervention doivent faire l'objet.

Puis, il a situé l'importance du rôle économique et social de ce secteur qui emploie environ 5 p. 100 de la population active.

Il a également rendu compte des efforts consentis par l'Etat, en dehors du budget, pour développer les fonds propres des entreprises d'économie sociale et adapter leur statut à l'évolution économique.

Les observations du rapporteur spécial ont porté sur :

— la nécessité de connaître avec plus de précision la façon dont seront utilisés les moyens supplémentaires d'intervention de la délégation (17,3 millions de francs) ;

— le contrôle de l'utilisation par les associations et les mouvements d'économie sociale des subventions qui leur sont octroyées (25,3 millions de francs) ;

— enfin, les difficultés financières de l'Institut de développement de l'économie sociale.

A l'issue de l'exposé de M. Fernand Lefort, M. Jean-Pierre Masseret a rappelé l'importance de l'économie sociale en Lorraine. M. René Ballayer a évoqué les difficultés de transformer en d'autres formes de sociétés les S. C. O. P. (sociétés coopératives ouvrières de production).

Puis la commission a décidé de **proposer au Sénat l'adoption des crédits de l'économie sociale, sous réserve des observations du rapporteur spécial et de M. René Ballayer.**

La commission a, ensuite, procédé à l'examen du **budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1985.**

M. Michel Dreyfus-Schmidt, rapporteur spécial, a estimé que malgré une baisse sensible des crédits (— 16 p. 100, soit 563 millions de francs en 1985), le budget annexe se présentait dans de bonnes conditions, confirmant ainsi le redressement de l'exercice précédent. Outre une contraction sensible des charges d'exploitation, cette amélioration repose essentiellement sur les résultats de la frappe de la pièce de 100 F et l'augmentation des recettes attendues de la frappe de monnaies étrangères.

Le rapporteur spécial a, par ailleurs, indiqué que l'établissement s'engageait dans une politique commerciale plus active (publicité, points de vente...).

M. René Ballayer a fait état des difficultés rencontrées pour se procurer des médailles et des délais demandés.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de **proposer au Sénat l'adoption du budget annexe des Monnaies et Médailles pour 1985.**

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial,** à l'examen des crédits de la section commune du **Ministère des Transports et des transports terrestres.**

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, noté que l'augmentation des crédits de la section commune (+ 9,45 p. 100) était supérieure à celle du budget de l'Etat.

Elle a souligné l'importance de la mesure nouvelle prévue en faveur de la formation professionnelle des transporteurs routiers (+ 13,9 millions de francs) et la majoration des dota-

tions à l'Institut de recherche des transports consécutive à la fusion de cet organisme avec l'O. N. S. E. R. (Organisme national de la sécurité routière).

M. André Fosset a, alors, interrogé le rapporteur spécial sur les mesures de détaxation des carburants prévues par la loi de finances et a rappelé les observations de la Cour des comptes relatives aux chemins de fer de la Corse.

Puis, Mlle Irma Rapuzzi a présenté les crédits des transports terrestres.

Elle a noté l'évolution contrastée des principaux postes de dépense, la progression des dotations aux transports collectifs urbains (+ 8,17 p. 100) et de la contribution de l'Etat au fonctionnement des transports parisiens compensant la régression des subventions d'investissement à ces mêmes transports et la compression des dépenses de fonctionnement et d'administration générale.

Le rapporteur spécial a insisté sur la priorité consentie en faveur des transports en province (+ 13,9 p. 100) ainsi que sur le vigoureux effort d'investissement dont témoignait la majoration de 51 p. 100, dans le cadre des contrats de plan, des autorisations de programme pour les transports interurbains.

Puis Mlle Irma Rapuzzi a traité, plus particulièrement, de l'évolution de la contribution de l'Etat aux charges de la S. N. C. F. Elle a ainsi successivement relevé l'augmentation de la contribution à l'exploitation des services d'intérêt régional et la majoration des charges d'infrastructure de la société.

Concernant la contribution de l'Etat aux charges de retraites de la S. N. C. F., elle a noté que sa progression se ralentirait cette année bien que le rapport entre les actifs et les retraités demeure très défavorable.

Enfin, le rapporteur spécial a évoqué les dispositions de l'article 59 du projet de loi de finances relatif au financement de grands travaux intéressant la région Ile-de-France.

M. André Fosset a alors souligné l'importance pour la S. N. C. F. du poids de la dette et des charges de retraites qui risquait d'être supporté sinon par le contribuable, du moins par l'usager.

M. Fernand Lefort s'est inquiété de la débudgétisation de certaines dépenses d'infrastructure en matière de transports terrestres.

M. Jacques Descours Desacres a estimé normal, en raison de la décentralisation, que les dépenses d'administration générale relatives aux transports terrestres soient en diminution. Il s'est interrogé sur la participation des régions et des départements à des dépenses considérées à tort comme n'étant pas d'intérêt national.

M. Jean Cluzel a interrogé le rapporteur spécial sur l'échéancier de réalisation de diverses liaisons ferroviaires et routières, concernant notamment le désenclavement du Massif Central, et sur la participation des entreprises locales aux travaux correspondants.

M. Edouard Bonnefous, président, a contesté l'opportunité de la construction de l'autoroute A 86 et s'est inquiété de la débudgétisation de certaines dépenses relatives, notamment, au T. G. V. Atlantique.

Après que le rapporteur spécial eut répondu aux différentes questions qui lui étaient posées, la commission a décidé, sous réserve de ses observations, de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la section commune et des transports terrestres ainsi que l'article 59 du projet de loi de finances.

La commission a, ensuite, entendu les observations présentées par M. André Fosset, rapporteur, sur le rapport public de la Cour des comptes pour 1984.

M. André Fosset a, tout d'abord, fait part à la commission des déceptions et des inquiétudes que lui avait causées, en ce qui concerne la Cour des comptes, l'année 1984. Il a évoqué notamment les difficultés rencontrées par la Cour pour satisfaire aux demandes d'enquêtes de membres de la commission, les conséquences de l'abaissement de l'âge du départ à la retraite des hauts fonctionnaires et l'absence de critiques dans la partie du rapport relative à l'exécution du budget 1983 sur le financement du surcoût du gaz algérien.

Puis le rapporteur a estimé que les observations du rapport public de la Cour des comptes pour 1984 pouvaient être classées en trois rubriques relatives, la première, à la perpétuation des errements anciens de l'administration, la deuxième, aux diffi-

cultés d'adaptation à l'évolution économique et sociale, et, enfin, la troisième, aux nouvelles interventions, souvent contestables, de la puissance publique.

S'agissant des errements traditionnels des administrations, il a rappelé que ceux-ci découlaient des vices de conception et d'exécution de certains investissements ainsi que du caractère défectueux ou laxiste de la gestion de différents services. Il a notamment cité, en ce qui concerne les investissements, la construction de l'Institut du monde arabe et le transfert, à Palaiseau, de l'Ecole polytechnique et, en ce qui concerne la gestion, les défaillances des ministères dépositaires de meubles et objets placés sous la surveillance de l'administration du mobilier national.

Puis, M. André Fosset a évoqué les difficultés éprouvées par les pouvoirs publics pour adapter à l'évolution économique et sociale l'exécution de leurs objectifs traditionnels. Il a, à ce sujet, plus particulièrement traité du financement du programme nucléaire d'E. D. F., du déficit de l'assurance vieillesse des artisans et commerçants et des répercussions sur la situation des offices d'H. L. M., des difficultés rencontrées en raison de la crise par les familles à revenus modestes.

Enfin, M. André Fosset a noté que le rapport de la Cour des comptes pour 1984 révélait une tendance à l'extension et à la diversification des interventions des services de l'Etat, des organismes privés subventionnés et des entreprises publiques. Il a constaté que cette évolution s'accompagnait souvent d'irrégularités et a notamment évoqué les conditions d'utilisation du fonds de la recherche scientifique et de la technologie, l'échec des investissements et les déficiences de la gestion de la mission laïque ou, enfin la décision de Renault de se lancer dans la lyophilisation de café colombien.

Le rapporteur a conclu à la nécessité de développer des contrôles internes dans chaque administration, parallèlement au renforcement des moyens d'investigation de la Cour et de l'inspection des finances. Il a estimé que l'inertie et la dispersion des efforts des services provoquaient une augmentation des dépenses de l'Etat qui étaient en partie à l'origine de l'alourdissement de la pression fiscale constaté, par ailleurs, par la Cour.

Après un large débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Jacques Descours Desacres, la commission a **approuvé le rapport de M. André Fosset.**

Judi 18 octobre 1984. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de M. Charles Hernu, Ministre de la Défense, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1985.*

Rappelant les grandes lignes de son action, M. Charles Hernu a indiqué que globalement le pouvoir d'achat des armées était préservé avec une croissance de 5,7 p. 100 des crédits hors pensions militaires en francs courants.

Cette évolution est évidemment conditionnée par l'effort de maîtrise de la dépense publique qui s'impose à l'ensemble du budget de l'Etat. Le ministre a cependant souligné l'importance de l'effort d'équipement de son ministère dont les dépenses en capital sont équivalentes à 85 p. 100 des dépenses en capital du budget civil.

Rappelant le contexte international, M. Charles Hernu a souligné que la modernisation des forces armées serait poursuivie et les orientations de la loi de programmation militaire respectées.

Les équipements disposeront de 71,7 milliards de francs en crédits de paiement. Les crédits par catégories de forces évoluent de + de 9,5 p. 100 pour la marine, + 5,4 p. 100 pour la gendarmerie, + 6,5 p. 100 pour l'air, + 6 p. 100 pour les forces terrestres.

Répondant à une **question de M. Edouard Bonnefous, président**, le Ministre a indiqué que les commandes et livraisons prévues par la loi de programmation seront honorées.

Il a ajouté que les autorisations de programme atteignent 85 milliards de francs en 1985, au sein desquelles 76,2 milliards de francs concernent des mesures nouvelles permettant de passer les commandes prévues.

Le Ministre a précisé, cependant, que si toutes les sections augmentent en crédits de paiement, la section forces terrestres, de même que les forces nucléaires stratégiques, voient leurs autorisations de programme fléchir sans que cela mette en cause le bon déroulement des programmes, alors que celles de la marine croissent.

Au sein des dépenses d'équipement, M. Charles Hernu a, en outre, insisté sur la progression prioritaire des crédits d'étude et de recherche, avec 18,25 milliards de francs en crédits de paiement consacrés à la recherche, aux développements et aux

essais et avec une croissance de 15,7 p. 100 des crédits d'études « amont » auxquelles sont consacrés plus de cinq milliards. Les efforts porteront, notamment, sur les systèmes de détection, de contre-mesure électronique et de guidage des projectiles.

Quant aux matériels, le Ministre a également souligné les efforts principaux : programme A. C. X., char futur, missiles, Atlantic 2.

Le Ministre de la Défense a fait part à la commission de son souhait de renforcer les solidarités européennes sur certains projets.

Concernant les forces nucléaires stratégiques, M. Charles Hernu a indiqué que les crédits croissaient de 7,5 p. 100 et que 1985 verrait la mise en service du sixième sous-marin nucléaire lance-engins (S. N. L. E.) *l'Inflexible* équipé de 16 missiles à 6 têtes nucléaires associés à des dispositifs M 4. La refonte du *Tonnant* est prévue et assurera, dès 1987, la permanence à la mer du M 4. En outre, la portée de nos missiles passera à plus de 5 000 kilomètres, assurant la crédibilité de notre dissuasion.

Le Ministre a annoncé que les dernières refontes du Mirage IV permettraient, en 1985, l'emport des missiles air-sol moyenne portée et que les crédits d'étude consacrés à l'atome augmentaient de plus de 15 p. 100.

Il a, en outre, indiqué que les crédits consacrés à l'armement nucléaire tactique dit « pré-stratégique » permettraient la poursuite des programmes en cours et 16 commandes nouvelles de Mirage 2000 N.

Pour conclure sur ce point, le Ministre a affirmé que le nucléaire restait le cœur de notre défense.

Il a, ensuite, indiqué que la nécessaire réorganisation de nos forces était en voie d'achèvement, afin de faciliter l'adaptation du facteur humain. Il s'est réjoui, à cet égard, de l'amélioration de l'image de marque de nos armées, notamment dans la jeunesse et a rendu hommage à la remarquable capacité d'adaptation des personnels militaires.

Le rééquilibrage des forces terrestres est en voie d'achèvement. En 1985, la brigade aéromobile verra son P. C. installé à Nancy. Le service du matériel sera l'objet d'adaptations.

La force d'action rapide, outil puissant et novateur, donne à la France, selon M. Charles Hernu, un moyen unique nous permettant de tenir nos engagements internationaux.

La compétitivité de l'industrie d'armement sera améliorée. Le ministre a indiqué qu'elle était faiblement importatrice mais exportatrice, en revanche, pour 40 p. 100 de son chiffre d'affaires. Le Ministre a indiqué son souci de lui permettre d'effectuer les sauts technologiques qu'exige l'indépendance de la France.

M. Charles Hernu a précisé que 70 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie aérospatiale étaient réalisés dans le domaine de l'armement, faisant de l'Etat le principal client de cette entreprise et justifiant la tutelle du Ministère de la Défense. Le Ministre a réaffirmé la nécessité et l'exemplarité du rôle des grandes entreprises publiques en ce domaine. Il a précisé que 700 millions de francs d'investissement industriel seraient, à cette fin, répartis entre l'Aérospatiale et la S. N. E. C. M. A., pour leur permettre d'accroître leur compétitivité et réduire leurs frais financiers.

S'agissant du fonctionnement dont les crédits atteignent 78,5 milliards de francs, le ministre a souligné la progression de 5,5 p. 100 des rémunérations et le maintien du pouvoir d'achat en masse.

En ce qui concerne les personnels militaires, M. Charles Hernu a annoncé que l'amélioration de la situation des engagés rémunérés selon le régime de la solde spéciale progressive recevait, en 1985, un crédit de 10 millions de francs.

Il a annoncé, en outre, une augmentation des 2/3 de la prime de service en campagne pour les appelés ainsi que la mise en œuvre de la dernière tranche de hiérarchisation du prêt des appelés.

S'agissant de la formule du volontariat service long, le Ministre a indiqué que son objectif était d'atteindre 10 p. 100 des effectifs appelés fin 1985.

9 116 emplois seront supprimés sans dégagement autoritaire des cadres.

En revanche, les perspectives de carrière des sous-officiers seront améliorées.

Le Ministre n'a pas dissimulé que les forces armées devraient fonctionner, en 1985, avec des dotations de carburants reconduites en francs courants sauf à la gendarmerie, ce qui implique des économies et une légère diminution d'activité (environ 4 p. 100). Les jours de manœuvre de l'armée de terre ne tomberont cependant pas au-dessous de cent, au prix d'une limitation des exercices des plus grandes unités.

Pour conclure, le Ministre de la Défense est convenu qu'un effort de gestion et de modération de leur train de vie était demandé aux forces armées, mais que l'avenir était préparé, dans le respect des orientations de la loi de programmation.

Répondant à **M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial, **M. Charles Hernu** a indiqué que la dépense supplémentaire occasionnée par l'intervention au Liban atteindrait environ 700 millions de francs en 1984.

Répondant ensuite à **M. André-Georges Voisin**, **M. Charles Hernu** a indiqué que les militaires lybiens se retireraient progressivement du Tchad. Il a précisé que la capacité instantanée du transport à longue distance de nos forces s'améliorait et que l'appel aux capacités de transport des compagnies civiles avait fait la preuve de son efficacité.

A M. René Ballayer, **M. Charles Hernu** a indiqué que les moyens de la gendarmerie étaient en cours de modernisation, notamment pour les véhicules.

Le ministre a indiqué à **M. Jean Francou**, rapporteur spécial, qu'aucune impasse n'était faite, par rapport à la loi de programmation, pour le système Awacs. Il a estimé, s'agissant de l'armement nucléaire, que, même aux Etats-Unis, l'idée de « guerre des étoiles » n'était à envisager qu'à l'horizon 2010, les sous-marins nucléaires lance-engins détenant jusque-là une supériorité.

M. Charles Hernu a défini les qualités de la force d'action rapide, sur lesquelles **M. André-Georges Voisin** souhaitait disposer de précisions.

Le Ministre de la Défense a tenu à assurer **M. Modeste Legouez**, rapporteur spécial, qui s'inquiétait de la croissance limitée à 3,9 p. 100 des crédits de fonctionnement, que rien ne serait sacrifié.

Il a, en outre, annoncé, en réponse à **M. Pierre Gamboa**, qu'un protocole serait très prochainement passé entre lui et le Ministre chargé du Travail en matière de formation professionnelle et précisé qu'une formation des appelés à l'informatique était en cours.

Il a, par ailleurs, indiqué que le statut des ouvriers des entreprises d'armement serait maintenu.

Répondant à **M. Maurice Schumann**, **M. Charles Hernu** a précisé le nombre des brevets de secourisme et de défense civile distribués par son ministère.

Le ministre a donné à **M. Jacques Genton, rapporteur pour avis**, des explications sur la diminution des autorisations de programme du Titre V consacrées aux forces nucléaires stratégiques.

Il a précisé à **M. Max Lejeune, rapporteur pour avis**, que la poursuite des études et fabrications concernant le porte-avions nucléaire était satisfaisante.

Enfin, **M. Charles Hernu** a annoncé, en réponse à **M. Jacques Descours Desacres**, qu'il s'efforcera de décharger les gendarmes de certaines tâches indues.

Il a précisé, en outre, que son ministère accroitrait en 1985 le montant des subventions versées aux collectivités locales pour l'amélioration de l'habitat des personnels de gendarmerie.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits des voies navigables inscrits à la section transports intérieurs du projet de budget de l'urbanisme, du logement et des transports pour 1985 ainsi qu'à l'examen de l'article 71 du projet de loi de finances pour 1985 (dispositions relatives à la batellerie artisanale).

M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial, a, tout d'abord, présenté les principales évolutions des crédits qui s'élèvent à 482,3 millions de francs en 1985 (dépenses ordinaires et crédits de paiement), soit une diminution de 9,8 p. 100 par rapport à 1984.

Ce budget de rigueur, qui fait suite aux annulations opérées en cours d'année 1984, permet néanmoins de préserver pour l'essentiel l'indispensable rénovation du réseau à la fois quant à la restauration des sections les plus utiles et à la poursuite des opérations déjà engagées.

M. Jean-Pierre Masseret a précisé que les investissements bénéficieront, en 1985, de deux sources de financement complémentaires venant des régions et du fonds spécial de grands travaux.

Le projet de budget, selon le rapporteur spécial, s'accompagne de mesures concrètes en faveur de la restructuration de la batellerie, notamment la création d'une chambre nationale de la batellerie artisanale, les moyens renforcés de l'entreprise artisanale de transport par eau.

L'article 71 du projet de loi de finances pour 1985 rattaché au budget des voies navigables complète ce dispositif. M. Jean-Pierre Masseret a estimé que cet article comportait des mesures intéressantes, notamment l'octroi aux artisans bateliers des avantages accordés aux entreprises artisanales et la création d'un fonds de soutien destiné à favoriser l'adaptation de la capacité de la flotte artisanale. Les taxes parafiscales qui financent ce dispositif entraînent une augmentation de la charge fiscale. Mais celle-ci sera, selon le rapporteur spécial, compensée par un allègement des prélèvements résultant des taxes dites de la loi Morice.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. Pierre Gamboa s'est interrogé sur la complexité croissante de fiscalité de la batellerie dont l'effet, en définitive, pourrait être inflationniste et s'est élevé contre la baisse importante des crédits.

La commission a décidé de **proposer** au **Sénat l'adoption des crédits des voies navigables pour 1985** et de l'**article 71** de la loi de finances pour 1985 qui lui est rattaché.

La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Tony Larue, rapporteur spécial, à l'**examen des crédits des ports maritimes inscrits** dans le projet de **budget de la Mer pour 1985**.

M. Tony Larue, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les grandes lignes du projet de budget dont les crédits s'élèvent à 723,4 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, soit une régression marquée de 17 p. 100 par rapport à 1984. Cette diminution recouvre des évolutions contrastées les dépenses ordinaires progressant faiblement en francs courants, les crédits de paiement étant fortement en retrait (— 45,8 p. 100).

Par ailleurs, les autorisations de programme enregistrent une baisse non moins importante (— 82,6 p. 100).

Cependant M. Tony Larue a indiqué que le fonds spécial des grands travaux participerait à des travaux portuaires à hauteur de 200 millions de francs.

Puis le rapporteur spécial a tenu à rappeler les difficultés du secteur marqué par une nouvelle baisse d'activité des ports maritimes français et la situation financière des ports autonomes qui reste précaire malgré une amélioration par rapport à 1982.

En conclusion, M. Tony Larue a présenté ses principales observations.

Il a rappelé notamment la répartition des compétences en matière de ports maritimes résultant de la loi du 22 juillet 1983 ; il a déploré l'importance des annulations de crédits qui ont frappé les ports maritimes en 1984 ; mais le rapporteur s'est félicité de l'innovation que constitue la création d'une zone franche au Havre ainsi que les priorités affichées par le Gouvernement pour lutter contre le détournement de trafic.

Cependant, il a craint que les moyens mobilisés ne soient pas à la hauteur de ces objectifs ambitieux.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, M. René Ballayer s'est inquiété de l'évolution du trafic en 1984 et de la conclusion quelque peu pessimiste du rapport présenté à la commission.

M. Edouard Bonnefous, président, a déploré que les crédits budgétaires soient répartis entre un trop grand nombre de projets.

M. Henri Duffaut s'est félicité de l'intervention du fonds spécial des grands travaux qui vient relayer fort heureusement les crédits budgétaires.

M. Claude Prouvoyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, s'est déclaré frappé par l'impression de dilution qui ressort du budget des ports et a souligné les difficultés que connaissent les ports français à lutter contre le détournement de trafic au profit notamment des ports belges.

A l'issue de ce débat, la commission a décidé de **proposer au Sénat l'adoption des crédits des ports maritimes inscrits dans le projet de budget de la Mer pour 1985.**

Puis la commission a examiné, sur le rapport de M. Jean Chamant, rapporteur spécial, les **crédits du redéploiement industriel et de la recherche et technologie - services communs** et les crédits du redéploiement industriel, inscrits dans le projet de budget du Ministère du Redéploiement industriel et du commerce extérieur pour 1985. Elle a procédé également à l'examen de l'**article 89** du projet de loi de finances pour 1985 (redevances dues au titre du **contrôle de sûreté des installations nucléaires**) rattaché à ce budget.

M. Jean Chamant, rapporteur spécial, a présenté, tout d'abord, les grandes lignes du projet de budget pour 1985. S'agissant des services communs du redéploiement industriel et de la recherche et technologie, il a indiqué que la forte progression observée des dépenses en capital s'expliquait en particulier par le développement d'un important programme d'équipement informatique et bureautique de l'administration.

La section Redéploiement industriel, dont les crédits (en dépenses ordinaires et crédits de paiement) s'élèvent à 27 760 millions de francs, soit une progression de 15,6 p. 100, traduit notamment, quant à elle, le rattachement des concours substantiels et, de surcroît, en vive augmentation de la construction navale.

La présentation par actions des crédits du redéploiement industriel fait apparaître, d'une part, une forte augmentation des moyens de l'administration qui ne s'explique que par l'inscription de dépenses inscrites précédemment au budget des charges communes (prise en charge des agents français des services publics d'Outre-Mer), d'autre part, la faiblesse des moyens consacrés aux matières premières.

Présentant ses principales observations, le rapporteur spécial s'est précisément inquiété du relâchement, pour la seconde année consécutive, de l'effort en faveur de la politique des matières premières.

Il a constaté ensuite que la majeure partie des crédits était consacrée aux secteurs en déclin : charbon, construction navale, sidérurgie. S'agissant des plans charbon et sidérurgie adoptés au printemps 1984, il a fait part des difficultés et des retards rencontrés dans leur mise en œuvre qui laissent pessimiste sur la possibilité d'atteindre les objectifs fixés en termes financiers pour 1987 et 1988.

S'agissant des dotations en capital au secteur public industriel, M. Jean Chamant a estimé que, cette année encore, elles ne permettraient pas de couvrir les déficits enregistrés par les sociétés nationalisées bien qu'une amélioration de la situation de certaines d'entre elles se dessine pour 1984.

Abordant les crédits de politique industrielle, le rapporteur spécial a souligné principalement le poids des crédits de restructuration et, inversement, la forte diminution des crédits de développement dont bénéficient les secteurs industriels d'avenir.

Il a précisé sur ce point que les moyens budgétaires étaient complétés par les prêts accordés par le fonds industriel de modernisation dont seul le fonds de garantie figurait au budget du redéploiement industriel.

En conclusion, le rapporteur spécial s'est félicité que la commission des finances de l'Assemblée Nationale ait rejoint, cette année, la commission des finances du Sénat dans un scepticisme désormais commun à l'égard d'un projet d'une future école nationale d'exportation.

A l'issue de cet exposé, M. Henri Duffaut a souligné les difficultés considérables, et qui remontent fort loin dans le passé des charbonnages et de la construction navale ; il a noté cependant les perspectives d'amélioration de la situation des entreprises sidérurgiques grâce au développement des exportations. Il s'est félicité de surcroît du retour à l'équilibre dont bénéficieront probablement en 1984 les sociétés Rhône-Poulenc et Pechiney grâce à des efforts de productivité et aux dotations en capital de l'Etat.

A l'issue de ce débat la commission a décidé de **surseoir à sa décision sur les crédits examinés et l'article 71 rattaché jusqu'après l'audition du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.**

Puis elle est passée, sur le rapport de **M. Pierre Gamboa, rapporteur spécial, à l'examen du budget annexe des Journaux officiels.**

Le rapporteur spécial a, en premier lieu, présenté l'évolution des principaux postes du budget annexe. Celui-ci s'élève, en dépenses et en recettes, à 441 millions de francs, ce qui représente une progression de 12,7 p. 100 par rapport à 1984.

Au sein des recettes, les recettes propres progressent de 20,6 p. 100 et atteignent 404,6 millions de francs ; en revanche, la subvention d'exploitation diminue (36,4 millions dans le projet pour 1985, contre 55,6 dans le budget voté pour 1984).

Au sein des dépenses, les principales augmentations sont imputables aux dépenses de personnel, qui représentent 80 p. 100 des dépenses d'exploitation. Le rapporteur spécial a également relevé la légère progression des dépenses d'investissement.

Il a ensuite formulé trois observations.

En premier lieu, le budget annexe des Journaux officiels est toujours déficitaire. Le déficit s'était résorbé entre 1979 (92 millions de francs) et 1981 (60 millions de francs). Il s'est, en revanche, accru en 1982 (79 millions de francs) et 1983 (96 millions). En 1984, le déficit devrait être d'environ 90 millions de francs.

Le principal facteur du déficit est l'évolution tarifaire ; depuis 1982, les hausses sont limitées ; en 1984, la hausse moyenne pour l'année s'élève à 8 p. 100.

Le rapporteur spécial a en outre dénoncé la pratique qui consiste à présenter le budget sur le fondement d'hypothèses tarifaires non réalisées par la suite. Cette pratique aboutit à une sous-évaluation de la subvention nécessaire à la couverture du déficit et un décret d'avance est alors nécessaire.

Le rapporteur spécial a, par la suite, évoqué les conséquences de la modernisation des techniques de production. La mise en place de la saisie par photocomposition est désormais achevée. Début 1985, l'ensemble des publications — et notamment les Journaux officiels « Débats de l'Assemblée Nationale » et « Débats du Sénat » — devraient être saisies en photocomposition.

L'achèvement de la mise en place de la saisie par photocomposition devrait permettre de limiter strictement le recours à la sous-traitance, ce qui constituera un important facteur d'économie.

Le rapporteur spécial a conclu sur le grave problème humain qui risque, à terme, de se manifester. L'évolution technologique va, en effet, rapidement créer un sureffectif.

A court terme, l'emploi d'une centaine d'ouvriers sous contrat à durée déterminée est menacé. Certains ont plus de quatre ans d'ancienneté. La mise en place d'un système de préretraite pourrait toutefois permettre d'intégrer certains de ces ouvriers dans les effectifs de titulaires.

A plus longue échéance, la mise au point de techniques de saisie directe par les Ministères ou les Assemblées parlementaires rendront plus importants encore les sureffectifs. La seule solution consisterait à élargir le champ d'activité des Journaux officiels, la création de bases de données informatiques constituant à cet égard un bon exemple.

M. Edouard Bonnefous, président, a estimé que la baisse des effectifs était inévitable ; il s'agit d'ailleurs d'un problème similaire à celui que connaît actuellement la presse. Il a également souligné les difficultés qu'occasionnait, pour les entreprises, la hausse des tarifs des annonces.

Sous la **réserve** de ces **observations**, la commission a décidé de **proposer** au Sénat l'**adoption** du **budget annexe des Journaux officiels**.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL,
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mercredi 17 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la désignation de rapporteurs. Elle a nommé :*

M. François Collet, rapporteur du **projet de loi n° 10 (1984-1985)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'**intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées** en remplacement de M. Luc Dejoie ;

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur de la **proposition de loi n° 252 (1983-1984)** de M. Josselin de Rohan tendant à modifier la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967, portant **statut des navires et autres bâtiments de mer.**

Puis, la commission a procédé, sur le **rapport pour avis de M. Raymond Bouvier**, à l'**examen du projet de loi n° 378 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement et à la protection de la **montagne.**

Dans un exposé liminaire, M. Raymond Bouvier, après avoir rappelé qu'il avait travaillé en étroite collaboration avec M. Jean Faure, rapporteur de la commission des affaires économiques, saisie au fond, a souligné que, contrairement à une affirmation trop fréquemment répandue, le projet de loi ne constituait pas la première illustration d'une politique globale du développement et de la protection de la montagne. En effet, la spécificité de la montagne a, depuis longtemps, fait l'objet d'une prise en compte, certes progressive mais cohérente, qui s'est traduite par une politique d'ensemble.

S'agissant de la spécificité de la montagne, il a estimé qu'elle se caractérisait tant par l'importance des handicaps qui affectent la montagne que par les potentialités humaines, économiques et écologiques qu'elle recèle.

En ce qui concerne les handicaps, il a rappelé que la désertification démographique de la montagne s'accompagne d'une dévitalisation économique de cet espace. En montagne, la densité moyenne s'élève à trente habitants par kilomètre carré contre cent habitants pour l'ensemble du territoire métropolitain. Ce dépeuplement s'accompagne d'un vieillissement de la population montagnarde. Cette situation préoccupante se traduit par une dévitalisation tant économique qu'écologique comme en témoignent le sous-emploi, la montée des friches et le développement des terres incultes.

M. Raymond Bouvier a, ensuite, évoqué les potentialités de la montagne et notamment son « réservoir agricole » d'environ sept millions d'hectares, sa capacité d'accueil touristique, son gisement de ressources naturelles et énergétiques ainsi que son patrimoine inestimable de sites prestigieux.

La prise en compte simultanée de ces handicaps et de ces atouts a provoqué la mise en œuvre, dès les années 1960, d'une politique de développement de la montagne fondée sur la solidarité nationale, comme en témoignent :

— le développement en 1967 de la politique de rénovation rurale ;

— l'adoption de la loi du 3 janvier 1972 instituant les associations foncières pastorales et les groupements pastoraux ;

— la création de la prime à l'unité de bétail, transformée, en 1974, en indemnité spéciale de montagne ;

— l'adoption, le 22 novembre 1977, de la directive nationale pour le développement et la protection de la montagne.

Parallèlement à ces actions, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) a élaboré des schémas de massif tout en promouvant les contrats de pays.

Le rapporteur pour avis a estimé que le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne, présenté au terme d'une démarche originale, témoigne d'intentions louables qui, dans leur généralité généreuse, ne peuvent que recueillir l'assentiment de tous les montagnards. Ces principes solennellement affirmés sont constitués par :

— la mobilisation de l'ensemble des ressources locales ;

— la maîtrise par les montagnards d'un développement d'initiative locale ;

- la conciliation de l'aménagement et de la protection de la montagne ;
- l'émergence de moyens par une démarche « d'autodéveloppement ».

M. Raymond Bouvier a indiqué que, au-delà de ces termes, le texte comporte des dispositions à certains égards positives et notamment l'institution de comités de massif, investis principalement d'une mission d'élaboration du « volet massif » du plan de la région.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit une adaptation aux spécificités montagnardes des schémas prévisionnels de formation et des normes techniques applicables aux collectivités locales.

S'agissant du développement agricole en montagne, le rapporteur pour avis a considéré comme positives un certain nombre de dispositions et notamment :

- la réactivation des procédures de mise en valeur des terres incultes ;
- la création d'un label de montagne pour les produits de qualité ;
- la valorisation de la forêt de montagne par l'organisation du pâturage des animaux.

Quant aux mesures concernant les collectivités locales, il a souligné le bien-fondé tant de l'institution d'une redevance sur le ski de fond que d'une extension, à l'ensemble des communes de montagne, de la faculté de percevoir une taxe de 3 p. 100 sur les tarifs des remontées mécaniques.

Par ailleurs, le projet de loi réaffirme le droit pour les communes d'instituer des servitudes destinées à faciliter le passage des remontées mécaniques.

En outre, M. Raymond Bouvier a approuvé la faculté offerte aux communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement de tout ou partie des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

En ce qui concerne l'accroissement des compétences du département, il a rappelé que le texte transfère à cette collectivité territoriale la gestion des quotas d'énergie hydroélectrique de réserve.

M. Raymond Bouvier a, toutefois, estimé qu'au-delà de ses aspects positifs, le projet de loi doit être infléchi dans le sens d'une défense de l'autonomie locale et d'une plus grande efficacité des actions destinées à accompagner le développement de la montagne.

S'agissant de l'impératif que constitue le respect de l'autonomie locale, il a indiqué qu'il proposerait à la commission d'accroître la représentation des élus locaux au sein des comités de massif et de confier la présidence de ces organismes à un représentant des collectivités locales.

Abordant la refonte du régime juridique des sections de commune, le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessité, d'une part, de préserver la sphère de compétences dévolues au conseil municipal et, d'autre part, de limiter l'intervention du représentant de l'Etat, érigé en arbitre des conflits susceptibles d'opposer la commission syndicale au conseil municipal. Il a ajouté que ce souci de défendre l'autonomie locale trouvait une traduction supplémentaire dans la consécration du droit de sortir des indivisions de communes, sans contraindre les indivisaires restant à se constituer en association syndicale.

En conclusion et après avoir estimé que le développement de la montagne devrait prendre appui principalement sur les collectivités locales et sur l'initiative privée, le rapporteur pour avis a fait part de sa crainte de voir les espoirs suscités par ce texte, déçus par la modicité des crédits inscrits dans le projet de loi de finances pour 1985.

M. Alphonse Arzel est alors intervenu pour indiquer qu'il ne s'opposait pas à la faculté offerte aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural de demander l'autorisation d'exploiter des terres.

M. Roland du Luart, après s'être interrogé sur l'utilité des comités institués par le texte, a fait part des craintes que lui inspirait l'attribution aux S. A. F. E. R. du droit d'exploiter des terres.

M. Germain Authié, tout en insistant sur la nécessité de créer des instances de consultation représentatives du milieu montagnard, a jugé indispensable un renforcement des attributions des S. A. F. E. R. en zone de montagne.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont intervenus MM. Jean Arthuis, Henri Collette et Jacques Eberhard, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier A qui définit les objectifs d'une politique de la montagne, la commission a adopté, à l'initiative de MM. Daniel Hoeffel et Marcel Rudloff, un amendement de suppression de cet article. La commission a, en effet, considéré que cet article, à vertu pédagogique, relevait davantage de l'exposé des motifs que du dispositif du projet de loi.

La commission a ensuite adopté, à l'initiative de M. Daniel Hoeffel, un amendement de suppression de l'article 4 A qui institue un conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. En effet, la commission a jugé inutile de créer une instance nationale supplémentaire dont l'hypothétique efficacité se concluerait, en tout état de cause, par une ponction sur les crédits destinés à la montagne.

A l'article 4 relatif aux comités de massif, la commission a adopté un amendement qui tend à porter la part réservée aux représentants des élus locaux aux deux tiers des effectifs de cette instance. Par ailleurs, elle a adopté un amendement qui attribue la présidence de cet organisme à un représentant des collectivités locales élu en son sein. En outre, elle a adopté un amendement qui précise que les comités de massif facilitent, par leurs avis et leurs propositions, non seulement l'organisation mais également le maintien des services publics en montagne.

Enfin, la commission a adopté un amendement qui prévoit que le comité peut entendre toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses travaux.

A l'article 5 bis, elle a adopté un amendement qui étend à la carte des formations de l'enseignement supérieur la faculté d'adaptation prévue pour les schémas prévisionnels de formation.

A l'article 5 ter relatif aux groupements d'intérêt public de recherche, la commission a adopté un amendement qui tend à inclure dans le texte même de la loi du 15 juillet 1982 sur la recherche, la faculté offerte aux groupements situés en zone de montagne d'élargir leur objet social.

A l'article 5 quater, la commission a adopté un amendement qui vise à introduire dans le corps de l'article 91 de la loi du 2 mars 1982, la possibilité offerte aux comités d'allègement d'adapter les normes techniques applicables aux collectivités locales de montagne.

A l'article 7 A qui définit les orientations de la politique agricole en zone de montagne, la commission des lois, à l'initiative de son président, M. Jacques Larché, a adopté un amendement de suppression de cet article, qu'elle a estimé dénué de toute valeur normative.

A l'article 7 relatif au rôle des S. A. F. E. R. en zone de montagne, la commission a adopté un amendement qui précise la nature du concours technique apporté aux communes rurales.

Aux articles 10 et 11 qui réactivent les procédures de récupération des terres incultes, la commission, après les interventions de MM. Germain Authié, Jacques Eberhard, Roland du Luart, Jean-Pierre Tizon, a adopté des amendements qui tendent :

- à rétablir la durée de trois ans prévue par la législation actuellement en vigueur ;
- à préciser la notion de sous-exploitation manifeste ;
- à assouplir les dérogations relatives à la durée d'inculture ou de sous-exploitation.

A l'article 12 relatif aux attributions des S. A. F. E. R. en zone de montagne, la commission a adopté, à l'initiative de M. Roland du Luart, un amendement qui tend à supprimer la faculté offerte aux S. A. F. E. R. de bénéficier de l'autorisation d'exploiter.

A l'article 27 qui a trait à l'établissement des servitudes destinées à assurer le passage des pistes de ski, la commission a adopté un amendement qui tend à prévoir une procédure spécifique d'institution de cette servitude en l'absence de plan d'occupation des sols.

Puis la commission a adopté un amendement de suppression de l'article 33 bis qui procède à une extension du statut de la fonction publique territoriale aux agents nommés dans des emplois permanents saisonniers.

A l'article 35 qui procède à une refonte du régime juridique des sections de commune, M. Raymond Bouvier a indiqué que le projet de loi, qui s'inscrit dans la lignée des propositions de loi antérieures et notamment celle présentée par M. René Chazelle, constitue une réforme pragmatique dans la mesure où il prévoit :

- la permanence de la commission syndicale et un renforcement de ses attributions ;
- un processus de « déperissement » progressif des sections de commune dépeuplées.

La commission a, ensuite, adopté trente-deux amendements qui ont pour objet :

— de préserver la sphère de compétences du conseil municipal ;

— de supprimer le droit d'évocation du représentant de l'Etat ;

— de maintenir le caractère d'avis simple aux avis de la commission syndicale ;

— d'étendre la procédure spécifique applicable à la vente d'un bien de la section à une aliénation portant sur la totalité de ceux-ci,

— de prévoir l'application immédiate, à la demande du conseil municipal ou de la moitié des électeurs de la section, du nouveau statut des sections de commune.

A l'article 36 relatif aux biens et droits indivis entre communes, la commission a adopté dix-sept amendements qui tendent :

— à consacrer, au bénéfice des communes, le droit de sortir de l'indivision ;

— à supprimer l'obligation faite aux communes de se constituer en groupement syndical forestier ou d'adhérer à une association foncière pastorale en cas de cessation de l'indivision.

A l'article 43 relatif au pouvoir de police des maires en zone de montagne, la commission a adopté un amendement destiné à introduire des dérogations pour les engins à usage professionnel.

A l'article 48 bis qui prévoit la création d'associations départementales ou interdépartementales pour la promotion du ski de fond, la commission a adopté un amendement qui tend à réserver aux communes la faculté de percevoir la redevance instituée à l'article 47.

Puis la commission a adopté un amendement insérant un *article additionnel* après l'article 52 qui définit les différentes affectations de la taxe communale sur les remontées mécaniques.

A l'article 53, la commission a adopté un amendement qui précise que le produit de la taxe départementale est notamment affecté à la constitution d'un fonds destiné au versement d'une contribution aux communes de montagne victimes d'une absence ou d'une insuffisance d'enneigement.

A l'article 55 series, la commission a adopté, à l'initiative de son président, un amendement qui tend à réserver aux accidents imputables à une imprudence manifeste de la victime le droit reconnu aux communes d'exiger le remboursement de tout ou partie des frais de secours.

Au terme de cet examen, la commission a émis un avis favorable sur le projet de loi ainsi amendé.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'audition de M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé de la mer, sur le projet de loi n° 486 (1983-1984) modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer.

Le secrétaire d'Etat a, tout d'abord, indiqué que le projet de loi a pour objet d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la convention de Londres sur la responsabilité civile des propriétaires de navires du 19 novembre 1976 qui devrait prochainement entrer en vigueur et remplacer ainsi la convention de Bruxelles du 10 octobre 1957 actuellement applicable.

M. Guy Lengagne a rappelé l'existence de réglementations spécifiques fixant la responsabilité des propriétaires de navires résultant soit de conventions internationales dans le cas de dommages causés par la pollution par les hydrocarbures (convention de Bruxelles du 29 novembre 1969), soit de législations particulières dans le cas de dommages nucléaires (loi n° 65-956 du 12 novembre 1965).

Le secrétaire d'Etat a insisté sur le fait que la convention de Bruxelles du 29 novembre 1969 forme un ensemble autonome dont l'application ne peut donner lieu à aucune interférence avec celle d'autres conventions internationales.

En conséquence, M. Guy Lengagne a indiqué que l'article 60 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifié par l'article premier du projet de loi devait être interprété comme une mesure destinée à ce que la mise en œuvre et les limites de la responsabilité du propriétaire dans le cas de dommages nés de pollution par les hydrocarbures s'exercent dans les conditions fixées par la convention du 29 novembre 1969.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché** et **Pierre Ceccaldi-Pavard** tendant à lever toute ambiguïté quant à l'applicabilité générale du décret n° 67-967 du 27 octobre 1967, le secrétaire d'Etat a précisé que ses dispositions sont applicables dans toutes les hypothèses dès lors qu'un fonds de limitation est constitué, quand bien même la convention de 1969 sur la responsabilité en cas de dommages causés par pollution par hydrocarbures lui serait postérieure.

Sollicité par **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** afin de préciser son interprétation de l'article 59 de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifié par l'article premier du projet de loi ne permettant pas au propriétaire de navire de bénéficier de la limitation de sa responsabilité en cas de renflouement d'épaves, **M. Guy Lengagne** a insisté sur l'importance de cette mesure tout en reconnaissant qu'un compromis préservant en cette matière les droits de l'Etat pourrait être éventuellement trouvé.

Répondant à M. Jacques Larché, président, **M. Guy Lengagne** a déclaré que la proposition de **M. Josselin de Rohan** tendant à modifier certaines dispositions relatives au régime de la copropriété de navire figurant au chapitre IV de la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967, était intéressante mais nécessitait, compte tenu de ses implications juridiques, un examen approfondi et la consultation des professionnels de la pêche.

A la suite de l'intervention de **M. Henri Collette**, le secrétaire d'Etat a rappelé à la commission que ni l'Etat français ni la compagnie générale maritime (C. G. M.) ne sont tenus, en vertu du droit international, de renflouer l'épave du *Mont-Louis*, laquelle se trouve dans les eaux internationales.

Judi 18 octobre 1984. — *Présidence de M. Jacques Larché et de M. Léon Eeckhoutte.* La commission des lois et la commission des affaires culturelles ont entendu **M. Pierre Joxe**, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le projet de loi n° 20 (1984-1985), modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a indiqué que le projet de loi ne tendait pas à décentraliser entièrement le service public de l'éducation nationale, à l'image de la solution retenue dans certains pays fédéraux, par exemple en République fédérale d'Allemagne, mais plutôt à transposer au niveau

de l'enseignement secondaire « le modèle communal » qui caractérise l'enseignement primaire. Ainsi, l'école demeure de la compétence de la commune, alors que les collèges et les lycées relèveront désormais du département et de la région.

M. Pierre Joxe a précisé que le projet de loi, établi à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus locaux, ne peut se résumer à un simple transfert administratif et financier. En effet, ce projet confère aux collectivités locales la maîtrise des équipements et de leur programmation par le rôle déterminant dévolu aux collectivités dans l'établissement des schémas prévisionnels.

Le ministre a déclaré que le projet de loi tend également à corriger les incertitudes de la loi du 22 juillet 1983, notamment en ce qui concerne les répartitions de compétences entre les collectivités locales. Ainsi, le texte confie l'ensemble des équipements scolaires à la collectivité attributaire du niveau d'enseignement considéré, quelle que soit la date de construction de l'équipement et quel que soit le propriétaire. En contrepartie, le projet de loi prévoit une contribution des communes, fixée par convention entre les collectivités locales, et, à défaut d'accord, par le représentant de l'Etat.

Le projet de loi traite également du statut des établissements publics locaux d'enseignement qui seront soumis au contrôle de l'Etat et de la collectivité de rattachement, tout en conservant une certaine autonomie pédagogique. Le chef d'établissement sera le président du conseil d'administration, mais le projet de loi simplifie et diversifie les modalités d'intervention des collectivités locales. Ainsi, les élus seront plus nombreux au sein du conseil d'administration.

Le projet de loi institue, enfin, à l'instar de ce qui a été réalisé pour les lycées, une dotation départementale d'équipement des collèges. Cette dotation permettra aux départements d'entreprendre, à leur choix, des travaux de construction, de reconstruction, d'extension ou de grosses réparations. Toutefois, si la construction a pour effet d'entraîner une création d'emplois d'enseignants, cette opération devra figurer sur une liste annuelle établie par le représentant de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation a indiqué que le projet de loi entrerait en vigueur en septembre 1985 pour les établissements publics locaux d'enseignement et au début de l'année 1986 pour les autres dispositions du projet de loi.

M. Paul Séramy, rapporteur au fond au nom de la **commission des affaires culturelles**, a déclaré que le projet de loi était un texte récentralisateur qui permettait à l'Etat de restreindre la liberté des collectivités locales à travers l'organisation d'un jeu savant de conflits potentiels.

Il a notamment demandé au ministre :

— si la notion de « besoins de formation » dont doivent tenir compte les schémas prévisionnels englobait également l'enseignement privé ;

— de préciser les notions de dépenses de fonctionnement et d'équipement ;

— ce qu'il adviendrait des contrats d'établissements scolaires conclus antérieurement par les chefs d'établissement ;

— de préciser les conditions et les délais d'arbitrage des représentants de l'Etat en cas de désaccord entre collectivités locales.

M. Paul Séramy a dénoncé le fait que le représentant de l'Etat puisse *proprio motu* majorer la participation de collectivités sur la base de critères choisis et apprécié par lui seul.

Enfin, il a demandé s'il était exact que 150 millions de francs inscrits dans le projet de budget au titre des subventions aux collectivités locales pour les collèges seraient annulés pour compenser, partiellement, la suppression du prélèvement de 3 milliards sur les recettes des collectivités locales.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis au nom de la **commission des lois**, après avoir remarqué que le projet de loi ne conférerait aux collectivités locales que des pouvoirs restreints, a souligné que le texte constituait une source de conflits et de reconstitution des financements croisés. A cet égard, le rapporteur pour avis s'est interrogé sur le rôle attribué par un texte de décentralisation aux commissaires de la République érigés en arbitre des conflits entre collectivités locales.

M. Daniel Hoeffel, en tant que **président de la mission d'information** sur le déroulement et la mise en œuvre de la **politique de décentralisation**, a insisté sur la nécessité de partager clairement les services mis à la disposition des différents élus pour assumer les compétences qui leur sont données.

M. Paul Girod, après avoir souligné l'absence dans le projet de loi d'une procédure de consultation des parents d'élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé au moment

de l'élaboration du schéma de formation, a souhaité que le report d'un an du transfert des compétences pour les collèges permette de déterminer plus clairement les ressources allouées par l'Etat aux départements. Il a estimé que la décentralisation, telle qu'elle est mise en œuvre, risquait de se résumer à un transfert de l'impopularité et des déficits.

M. Franck Séruslat, après avoir affirmé que les élus locaux sont prêts à assumer pleinement toutes leurs responsabilités nouvelles, s'est inquiété de la persistance des financements croisés dans le projet de loi.

M. Etienne Dailly a regretté vivement que le Gouvernement ait eu recours à la procédure d'urgence pour l'examen de ce texte. Ainsi, l'Assemblée Nationale ne pourra pas examiner les amendements du Sénat.

M. Adrien Goufeyron a déploré que le projet de loi donne le pouvoir d'arbitrage à un fonctionnaire de l'Etat pour régler un désaccord entre une collectivité locale et un autre fonctionnaire de l'Etat. De même, il a estimé que le projet de loi instituait un véritable droit de tirage sur le budget des collectivités locales. Enfin, il a jugé contraire à la tradition républicaine de donner au représentant de l'Etat un pouvoir d'arbitrage pour le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

M. Marc Bécam a demandé au ministre s'il pouvait s'engager à ce que les dotations attribuées aux collectivités locales soient calculées par référence à la moyenne des trois derniers exercices.

En réponse aux différents intervenants, le ministre a déclaré :

— qu'il était difficile d'établir des critères objectifs pour la participation des collectivités locales aux dépenses d'investissement et de fonctionnement, tant la diversité des collectivités locales était importante, et qu'il préférerait généraliser le système de conventions conclues par les collectivités locales elles-mêmes ;

— que le projet de loi ne créait pas d'interventionnisme étatique ; les actes d'autorité du représentant de l'Etat seraient rares ;

— que les opérations en cours seraient achevées dans les conditions de financement antérieures au projet de loi ;

— que la dotation départementale d'équipement des collèges serait versée mensuellement par l'Etat ;

— qu'il ne lui paraissait pas possible que les élus locaux puissent présider les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, sauf à obliger ceux-ci à occuper la plus grande part de leur mandat à la gestion et au contrôle de ces établissements ;

— que prévoir des conflits ne signifiait pas les organiser systématiquement et que la décentralisation n'impliquait nullement, de toute façon, la disparition de l'Etat ;

— qu'en l'état actuel, il ne pouvait prendre d'engagement sur le mode de calcul des dotations affectées aux collectivités locales.

**COMMISSION SPECIALE
RELATIVE AUX DROITS D'AUTEUR ET AUX DROITS
DES ARTISTES-INTERPRETES, DES PRODUCTEURS
DE PHONOGRAMMES ET DE VIDEOGRAMMES
ET DES ENTREPRISES
DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE**

Jeudi 18 octobre 1984. — *Présidence de M. Henri Duffaut, président d'âge, puis de M. Maurice Schumann, président.* — La commission spéciale que le Sénat a nommée le 11 octobre 1984 pour examiner le projet de loi n° 468 (1983-1984), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle, s'est réunie pour procéder à l'élection de son bureau, en application de l'article 10 du Règlement.

Ont été élus :

M. Maurice Schumann, président ;

MM. Jacques Carat, Jean Colin, Edgar Faure, Charles Lederman, Pierre-Christian Taittinger, vice-présidents ;

M. Arthur Moulin, secrétaire et M. Charles Jolibois, rapporteur du projet de loi.

Les commissaires ont estimé que l'examen approfondi de cet important projet de loi était difficilement compatible avec les travaux parlementaires de la présente session budgétaire.

En conséquence, la **commission spéciale, unanime, a donné mandat à son président pour demander au Gouvernement de ne pas inscrire ce texte à l'ordre du jour prioritaire du Sénat avant la session de printemps 1985.**

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mardi 16 octobre 1984. — *Au cours d'une réunion commune tenue au Palais Bourbon sous la présidence de M. Charles Josselin, président de la délégation de l'Assemblée Nationale pour les Communautés européennes, les délégations pour les Communautés européennes des deux Assemblées ont eu un entretien avec M. Roland Dumas, ministre des affaires européennes, porte-parole du Gouvernement, sur la situation actuelle de la Communauté.*

Revenant sur le bilan de la présidence française du Conseil des Communautés (janvier-juin 1984), le ministre a rappelé que, de l'avis général, elle avait atteint les principaux objectifs qu'elle s'était assignés : régler les contentieux communautaires, relancer les politiques communes et avancer vers l'union politique.

Pour l'élargissement, l'achèvement des négociations est proche en ce qui concerne le Portugal ; il est sans doute un peu plus éloigné pour l'Espagne, en raison de l'ampleur des problèmes qui se posent, notamment dans les domaines de la pêche, de l'agriculture, de l'industrie.

Pour la Convention de Lomé, dont la renégociation doit être achevée en décembre 1984, la fixation du montant de l'enveloppe budgétaire reste une difficulté. Il en est de même pour la référence aux Droits de l'homme, souhaitée par les Etats européens, et la définition des modalités pratiques de gestion.

S'agissant de l'union politique, la présidence française lui a donné une impulsion décisive. Deux comités *ad hoc* ont été créés à Fontainebleau : le premier chargé des questions institutionnelles, le second chargé de faire avancer l'« Europe des citoyens ».

Le ministre a exposé, enfin, les données complexes du dossier budgétaire. A Fontainebleau, les Dix ont lié l'accroissement des ressources de la Communauté, dont le principe a été décidé, à la date d'adhésion des deux pays candidats, en 1986. Dans l'intervalle, des procédés de financement intérimaires devront être utilisés, avec l'accord du Parlement européen.

L'exposé du ministre a été suivi d'une discussion.

M. Jacques Genton, président de la délégation du Sénat, tout en rendant hommage aux efforts déployés par la présidence française, s'est demandé s'il suffisait d'un seul Etat membre pour assurer la relance de la Communauté et s'est inquiété de la difficulté de traduire dans les faits les orientations arrêtées par le Conseil européen de Fontainebleau. La persistance des problèmes budgétaires de la Communauté est en effet préoccupante.

M. Michel Cointat, député, s'est inquiété des atteintes portées aux principes de base de la Communauté et de l'avenir de l'agriculture, qui risque d'être la principale victime des difficultés financières de la Communauté. Il a, par ailleurs, souligné les dangers qui pèsent actuellement sur l'indépendance économique de l'Europe.

M. Gérard Gouzes, député, a interrogé le ministre sur les incidences monétaires de l'élargissement et le devenir de l'ECU.

M. Jean Garcia, sénateur, a posé une question sur le volet social du bilan de la présidence française.

M. Marcel Daunay, sénateur, s'est demandé si les compensations accordées à la R.F.A. n'auraient pas pour effet de réintroduire au profit des agriculteurs allemands des avantages équivalents à ceux que leur donnaient les montants compensatoires. Il s'est inquiété également des conséquences de l'institution des quotas laitiers, dont la mise en place se fait dans le désordre, au risque de décourager les jeunes agriculteurs. Surtout, les quotas ne tiennent pas compte de la nécessité de disposer d'un certain volant d'excédents si l'on veut être en mesure d'exporter. Il a noté que la Communauté n'aurait sans doute pas accumulé tant d'excédents si elle avait eu une politique commerciale plus active.

M. Charles Josselin, président de la délégation de l'Assemblée Nationale, a souligné que si les milieux professionnels agricoles avaient pu se féliciter des décisions prises pour le démantèlement des M.C.M., les compensations accordées aux agriculteurs de R.F.A. étaient considérées par eux comme une défaite pour l'agriculture française. Sur le plan institutionnel, il a rappelé qu'à la différence du « comité Spaak » de 1955, les membres du comité *ad hoc* créé à Fontainebleau n'avaient pas les mêmes conceptions sur le devenir de l'Europe. Dès lors, on peut s'interroger sur ce que fera ce comité.

Répondant aux intervenants, le ministre des affaires européennes a notamment apporté les précisions suivantes :

— sur le *bilan de la présidence française*, il a rappelé que celle-ci ne pouvait tout faire en six mois. C'est déjà beaucoup que d'avoir réglé les contentieux qui obstruaient le fonctionnement de la Communauté ;

— sur l'*élargissement*, répondant aux inquiétudes exprimées par plusieurs membres des délégations, il a indiqué qu'une campagne d'explication conduite récemment dans le Sud-Ouest de la France lui avait permis de constater que les positions des milieux professionnels étaient loin d'être globalement défavorables, dans la mesure où l'Espagne pourra constituer un nouveau marché pour nos produits ;

— sur l'*agriculture*, le ministre a souligné que l'allègement de T.V.A. dont bénéficieront les agriculteurs allemands ne saurait être mis en balance avec le démantèlement des M.C.M. dans la mesure où cet allègement constitue une dérogation provisoire, partielle et révisable.

Quant aux quotas laitiers, ils correspondent à une politique qui, à la différence du « libéralisme sauvage » préconisé par certains Etats membres, s'efforce de ménager les voies d'une régulation souple et humaine. Les premières indications recueillies montrent que cette politique est comprise par les producteurs français.

S'agissant de l'*union politique*, M. Roland Dumas a indiqué que le comité *ad hoc* avait d'abord pour mission d'explorer les intentions des Etats membres. Jusqu'où veut-on aller ? Désire-t-on inclure dans un nouveau traité de nouveaux domaines de compétence européenne (justice, éducation, défense) ? Un « rapport d'étape » sera examiné à Dublin à la fin de l'année. Une conférence intergouvernementale pourrait ensuite être réunie en 1985. En toute hypothèse, le traité auquel on pourrait aboutir ne se substituerait pas aux traités existants mais les compléterait.